



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/10
17 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**RAPPORT DU COMITÉ SUR SA PREMIÈRE SESSION TENUE À ROME
DU 11 AU 22 NOVEMBRE 2002**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	1 – 6	5
A. Cérémonie de bienvenue.....	1 – 3	5
B. Ouverture officielle.....	4	5
C. Déclarations liminaires et déclarations générales.....	5 – 6	5
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	7 – 18	5
A. Adoption de l'ordre du jour	7	5
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité.....	8	6
C. Organisation des travaux	9 – 13	6
D. Participation.....	14 – 17	7
E. Documentation.....	18	8
III. CADRE INSTITUTIONNEL	19 – 22	8
A. Mandat législatif.....	19 – 21	8
B. Composition du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	22	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. POINTS SAILLANTS DES COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES ET DES DÉLIBÉRATIONS ET TENDANCES QUI S'EN DÉGAGENT	23 – 70	9
A. Aperçu des délibérations.....	23 – 25	9
B. Communications présentées par des pays touchés parties.....	26 – 29	9
C. Informations et conseils fournis par le Mécanisme mondial	30 – 33	10
D. Informations et conseils fournis par le Comité de la science et de la technologie	34 – 36	11
E. Observations formulées par les pays développés parties.....	37 – 42	12
F. Informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de leurs activités en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'action en vertu de la Convention.....	43 – 48	13
G. Réunions de synthèse par région	49 – 66	14
1. Afrique	49 – 53	14
2. Asie	54 – 56	14
3. Amérique latine et Caraïbes	57 – 60	15
4. Méditerranée septentrionale, Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés	61 – 66	16
H. Dialogue interactif mondial	67 – 70	17
V. EXAMEN DES QUESTIONS THÉMATIQUES CLEFS, NOTAMMENT RECENSEMENT DES MEILLEURES PRATIQUES ET BILAN DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE.....	71 – 112	18
A. Les processus participatifs impliquant la société civile et les organisations non gouvernementales et communautaires	71 – 77	18
B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels.....	78 – 84	19
C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment conclusion d'accords de partenariat.....	85 – 91	20
D. Liens et synergies avec les autres conventions relatives à l'environnement et, selon le cas, avec les stratégies nationales de développement.....	92 – 98	21
E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse	99 – 103	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification.....	104 – 108	23
G. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés	109 – 112	24
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCRÈTES CONCERNANT LES NOUVELLES MESURES À PRENDRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	113 – 193	25
A. Conclusions et recommandations relatives aux principales questions thématiques	115 – 166	25
1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires.....	115 – 121	25
2. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels	122 – 128	27
3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat	129 – 138	28
4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement	139 – 144	29
5. Mesures de remise en état des terres dégradées	145 – 151	30
6. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse	152 – 158	31
7. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés	159 – 166	32
B. Recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention	167 – 193	33
1. Examen du processus et des procédures de communication des informations, notamment des informations sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières, ainsi que du processus et des procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports.....	168 – 171	33
2. Efficacité et utilité des mesures prises en faveur des utilisateurs finals des ressources naturelles	172 – 174	33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
3. Synthèse des meilleures pratiques, de l'expérience acquise et des enseignements tirés et moyens de promouvoir la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées	175 – 179	34
4. Nouveaux problèmes et difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention et ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action.....	180 – 186	35
5. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies.....	187 – 188	36
6. Recommandations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial	189 – 193	36
VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	194 – 196	37
VIII. CONCLUSION DE LA SESSION	197 – 198	37
A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	197	37
B. Clôture de la session	198	37

Annexes

I. Résumé des allocutions prononcées à la cérémonie de bienvenue	38
II. Résumé des déclarations liminaires et des déclarations générales.....	40
III. List of panellists at the Global interactive dialogue.....	42
IV. Résumé des déclarations prononcées au sujet du programme de travail pour la deuxième session du Comité et durant la phase finale de la session	43
V. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa première session ...	47

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Cérémonie de bienvenue

1. Le 11 novembre 2002, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, M. Hama Arba Diallo, a souhaité la bienvenue aux participants à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. M. Rogatien Biaou, Président du Comité, M. David A. Harcharik, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Charles Bassett, Président de la cinquième session de la Conférence des Parties, et M. Roberto Tortoli, Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'environnement et de la protection du territoire de l'Italie, ont également prononcé des allocutions de bienvenue.
3. On trouvera à l'annexe I un résumé des allocutions prononcées à la cérémonie de bienvenue.

B. Ouverture officielle

4. La première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, convoquée en application de la décision 1/COP.5, a été ouverte officiellement à Rome (Italie) le 11 novembre 2002, par M. Rogatien Biaou, Président du Comité.

C. Déclarations liminaires et déclarations générales

5. À la première séance, le 11 novembre 2002, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait une déclaration.
6. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), de la République arabe syrienne (au nom du Groupe asiatique) et de l'Uruguay (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes). On trouvera à l'annexe II un résumé de ces déclarations.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

7. À sa première séance, le 11 novembre 2002, le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ICCD/CRIC(1)/1.

B. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité
(Point 1 de l'ordre du jour)

8. À sa première séance, le 11 novembre 2002, le Comité a élu Vice-Présidents du Bureau de sa première session les membres suivants:

M^{me} Gisela Alonso Domínguez (Cuba)
M. Khaled Al-Shara'a (République arabe syrienne)
M. Franco Micieli de Biase (Italie)
M^{me} Ketevan Tsereteli (Géorgie)

Le Comité a désigné M. Franco Micieli de Biase (Italie) comme Rapporteur.

C. Organisation des travaux
(Point 2 de l'ordre du jour)

9. À sa première séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session proposée à l'annexe II du document ICCD/CRIC(1)/1, telle que modifiée oralement par le Président du Comité.

10. Le Comité a tenu 18 séances du 11 au 22 novembre 2002, et a examiné les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, de la Méditerranée septentrionale, d'Europe centrale et orientale et par les autres pays parties touchés, ainsi que les rapports sous-régionaux et régionaux pertinents.

11. Il a examiné également les rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils avaient prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action dans les pays parties touchés de toutes les régions, notamment les informations sur les ressources financières qu'ils avaient fournies ou qu'ils fournissaient au titre de la Convention, ainsi que les informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action au titre de la Convention.

12. Le Comité a examiné en outre les documents présentant les contributions des réunions régionales organisées pour préparer sa première session conformément à la décision 1/COP.5.

13. Conformément à son mandat, à sa première session le Comité a fait des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ces recommandations sont exposées au chapitre VI du présent document.

D. Participation

14. Les représentants des 148 Parties ci-après à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont participé à la première session du Comité:

Afrique du Sud	Finlande	Pakistan
Albanie	France	Panama
Algérie	Gabon	Paraguay
Allemagne	Gambie	Pays-Bas
Angola	Géorgie	Pérou
Antigua et Barbuda	Ghana	Philippines
Arabie saoudite	Grèce	Pologne
Argentine	Grenade	Portugal
Arménie	Guatemala	Qatar
Autriche	Guinée	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau	République centrafricaine
Bahamas	Haïti	République de Corée
Bangladesh	Honduras	République de Moldova
Barbade	Hongrie	République démocratique du Congo
Bélarus	Îles Salomon	République démocratique populaire lao
Belgique	Inde	République dominicaine
Bénin	Indonésie	République tchèque
Bolivie	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Botswana	Israël	Roumanie
Brésil	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bulgarie	Jamahiriya arabe libyenne	Rwanda
Burkina Faso	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burundi	Japon	Sainte-Lucie
Cambodge	Jordanie	Samoa
Cameroun	Kazakhstan	Sao Tomé-et-Principe
Canada	Kenya	Sénégal
Cap-Vert	Kirghizistan	Sierra Leone
Chili	Lesotho	Slovaquie
Chine	Liban	Soudan
Chypre	Libéria	Sri Lanka
Colombie	Madagascar	Suède
Comores	Malaisie	Suisse
Communauté européenne	Malawi	Swaziland
Congo	Mali	Tadjikistan
Costa Rica	Malte	Tchad
Côte d'Ivoire	Maroc	Thaïlande
Cuba	Mauritanie	Togo
Danemark	Mexique	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Monaco	Tunisie
Dominique	Mongolie	Turkménistan
Égypte	Mozambique	Turquie
El Salvador	Myanmar	Tuvalu
Équateur	Namibie	Uruguay
Érythrée	Népal	Venezuela
Espagne	Nicaragua	Viet Nam
États-Unis d'Amérique	Nigéria	Yémen
Éthiopie	Nioué	Zambie
ex-République yougoslave de Macédoine	Norvège	Zimbabwe
Fidji	Oman	
	Ouganda	
	Ouzbékistan	

15. Ont également assisté à la session en qualité d'observateurs les représentants des six États ci-après non Parties à la Convention:

Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Iraq, Lettonie, Saint-Siège, Ukraine.

16. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Centre d'information des Nations Unies pour l'Italie
Banque mondiale
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation météorologique mondiale (OMM)

17. Vingt et une organisations intergouvernementales et 46 organisations non gouvernementales étaient également représentées.

E. Documentation

18. On trouvera à l'annexe V la liste des documents dont le Comité était saisi à sa première session.

III. CADRE INSTITUTIONNEL

A. Mandat législatif

19. La Conférence des Parties a créé, par sa décision 1/COP.5, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement l'application de la Convention, au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et pour faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties, en application de l'article 26 de la Convention, de façon à tirer des conclusions et à proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

20. Par la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'adopter le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à la décision 1/COP.5 et a défini les tâches du Comité lors des sessions tenues entre et pendant les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, y compris la première session du Comité.

21. Par la même décision, la Conférence des Parties a également décidé que l'examen devait porter sur des questions thématiques précises identifiées par les Parties. En conséquence, la Conférence des Parties a défini sept questions thématiques principales qui feront l'objet

de l'examen jusqu'à la septième session de la Conférence des Parties et pendant cette dernière. Ces questions ont été abordées dans les délibérations du Comité.

B. Composition du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

22. Conformément à la décision 1/COP.1, qui contient le règlement intérieur de la Conférence des Parties, et à la décision 1/COP.5, sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité est composé de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, qu'il soit national, international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut être admis, à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fassent objection.

IV. POINTS SAILLANTS DES COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES ET DES DÉLIBÉRATIONS ET TENDANCES QUI S'EN DÉGAGENT

A. Aperçu des délibérations

23. Les réunions régionales organisées conformément à la décision 1/COP.5 ont eu lieu en juillet/août 2002 à Damas (République arabe syrienne) pour l'Asie; à Windhoek (Namibie) pour l'Afrique; à Genève (Suisse) pour la Méditerranée septentrionale, l'Europe centrale et orientale et les autres pays touchés parties; et à Bridgetown (Barbade) pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La présentation des rapports nationaux et les échanges qui en ont résulté au cours du processus régional d'examen par les pairs ont été fructueux et ont permis d'obtenir un cadre de référence solide pour les délibérations du Comité. Les conclusions continueront de servir de référence essentielle pour les progrès qui seront accomplis ultérieurement dans le cadre des annexes régionales sur la mise en œuvre de la Convention.

24. Les informations contenues dans le présent rapport visent à compléter l'examen réalisé, compte tenu des communications et des délibérations de la première session du Comité. Les conclusions du Groupe de travail ad hoc, qui sont présentées dans le document ICCD/COP(4)/AHWG/6, n'ont rien perdu de leur validité au cours de l'année considérée. Un grand nombre d'entre elles ont été reprises dans la deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention.

25. Les chapitres IV et V présentent les grandes lignes des débats, au cours desquels un large accord a été constaté entre l'ensemble des Parties. Le chapitre VI.A contient les conclusions et recommandations thématiques, et le chapitre VI.B, qui complète celles-ci, énonce des conclusions et recommandations essentielles compte tenu de la décision 1/COP.5.

B. Communications présentées par des pays touchés parties

26. Les études de cas thématiques ont contribué à l'échange de données d'expérience et ont permis de communiquer des informations utiles sur les mesures prises conformément aux besoins. Elles ont bien mis en évidence le lien qui existe entre la lutte contre la désertification et l'éradication de la pauvreté. Dans bien des cas, elles ont montré que des progrès avaient été accomplis à de nombreux égards. Le cycle suivant de communication d'informations au Comité

devrait porter davantage sur l'analyse des résultats, la mesure des effets obtenus et les buts atteints. Les recommandations du Comité de la science et de la technologie relatives aux points de repère et aux indicateurs devraient être appliquées dans ce travail pour les pays en développement parties touchés.

27. D'autre part, les pays touchés parties ont souligné que les rapports des pays développés parties sur leurs contributions au processus découlant de la Convention devaient être plus précis et plus complets. Le processus de présentation de rapports au Comité devrait être plus équilibré, de façon à mettre en évidence les obligations de toutes les Parties.

28. Un programme d'action national exprime l'engagement d'un pays à l'égard de la Convention. Les programmes d'action nationaux se trouvent à divers stades d'avancement ou de finalisation – ne bénéficiant souvent que d'une aide extérieure minimale –, mais il est manifestement nécessaire de disposer de ressources financières prévisibles, tant nationales qu'internationales, pour mener les activités visées par la Convention, et ainsi favoriser sa mise en œuvre, et soutenir l'élaboration de politiques en vue d'une utilisation des sols durable, d'un renforcement des capacités, de la fourniture d'une assistance technique dans des domaines précis et de la réalisation d'études de pré faisabilité en vue d'investissements. Bien que l'infection à VIH et le sida aient à peine été mentionnés dans les communications, ils demeurent un sujet de préoccupation grave en Afrique et il convient de tenir compte des effets de ce fléau sur les efforts accomplis pour lutter contre la désertification.

29. Une différence dans le mode de financement des activités relatives à la Convention a été observée entre les Parties. Les pays développés parties ont présenté toute une série d'activités concernant la mise en valeur des terres arides dans les pays en développement, mais la plupart d'entre elles n'étaient pas liées aux programmes d'action. Les centres de liaison sont prêts à intégrer pleinement la Convention dans les politiques nationales et ils réussiront à le faire lorsque leurs partenaires soutiendront l'établissement d'un lien entre leur assistance et la mise en œuvre de la Convention.

C. Informations et conseils fournis par le Mécanisme mondial

30. Le Mécanisme mondial a exprimé son intérêt pour un échange de données d'expérience concernant des points de repère et des indicateurs, qui représentent un domaine jugé crucial pour la surveillance des réalisations et l'obtention de ressources.

31. Le processus participatif de mise en œuvre des programmes d'action nationaux a été très difficile, mais il n'a pas attiré les ressources importantes attendues pour l'appui à la mise en œuvre de la Convention. Cela est dû à plusieurs facteurs, dont les suivants: a) une baisse globale de l'aide publique au développement au cours de la décennie écoulée, aggravée par une réduction de la part de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles; b) l'insuffisance ou l'absence de l'intégration des objectifs de la Convention dans les stratégies gouvernementales, la planification et la budgétisation aux niveaux sectoriel et national [y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)]; et c) une mauvaise intégration des objectifs des programmes d'action nationaux dans les cadres de coopération stratégique convenus avec les partenaires de développement et les projets connexes. À titre d'illustration, le faible montant de l'aide publique au développement affecté par les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),

en termes absolus et relatifs¹, à la lutte contre la désertification mettait en évidence – indépendamment de considérations relatives à la classification des activités – le faible degré de priorité accordé à cette question lors des négociations bilatérales.

32. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial utiliserait son expérience dans les domaines suivants: a) assistance à un nombre de plus en plus élevé de pays et de sous-régions d’Afrique, d’Asie, et d’Amérique latine et des Caraïbes, pour l’élaboration de programmes d’action nationaux et de programmes d’action sous-régionaux et leur intégration dans les politiques, et la mise au point de plans et de cadres de partenariat ou de moyens analogues pour l’obtention de ressources aux niveaux national et sous-régional; et b) une collaboration efficace avec les organismes de mise en œuvre et d’exécution du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), afin de faciliter l’obtention de subventions du FEM pour la planification – qui débouchent sur l’octroi de financements de projets du FEM – en vue d’initiatives nationales et sous-régionales, ce qui illustre l’effet multiplicateur des ressources du Mécanisme mondial.

33. Les étapes prochaines de l’intervention du Mécanisme mondial seraient les suivantes: a) la consolidation et l’élargissement des financements des activités de mise en œuvre de la Convention, notamment un soutien bilatéral et multilatéral, ayant des orientations thématiques et géographiques, à des activités en faveur d’un développement durable; b) l’affinement de la stratégie de collecte de ressources, pour aider les pays à réduire le seuil permettant d’avoir accès à des ressources dans le cadre du nouveau guichet du FEM; c) le renforcement des partenariats stratégiques avec les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial selon une démarche reposant sur un «plan d’affaires» à l’appui de l’élaboration et de la mise en œuvre de programmes d’action nationaux; et d) le renforcement des activités de collecte de ressources auprès de fondations, du secteur privé et d’autres sources potentielles de financement.

D. Informations et conseils fournis par le Comité de la science et de la technologie

34. Le CST a constaté que toutes ses recommandations n’avaient pas été pleinement prises en compte dans le cadre des activités menées par les Parties au cours de la période considérée, et a attiré l’attention sur les documents disponibles en ce qui concerne des questions telles que les systèmes d’alerte avancée et l’utilisation de points de repère et d’indicateurs, ainsi que sur la décision 10/COP.4, qui invitait les Parties à mieux intégrer les activités du CST dans les rapports nationaux et les programmes d’action nationaux.

35. Lors de la présentation des rapports au cours des sessions ultérieures du Comité, chaque thème devrait comprendre des éléments démontrant les liens entre l’état des connaissances sur un thème donné, l’ampleur et l’échelle des effets, les possibilités d’atténuation et les conclusions à tirer sur le plan de l’élaboration des politiques, en particulier la politique socioéconomique et la politique culturelle.

36. Le CST a demandé instamment aux centres de liaison de la Convention d’associer pleinement les membres de la communauté scientifique aux programmes d’action nationaux et

¹ Moins de 3 % selon les conclusions préliminaires d’une étude réalisée par le Comité d’aide au développement de l’OCDE intitulée «Activités d’aide à l’appui des objectifs des Conventions de Rio 1998-2000».

a suggéré que, dans les cas où leur participation n'était pas possible, les Parties devraient inclure dans leur rapport une analyse des raisons des difficultés rencontrées. Les recommandations du CST se trouvent dans le chapitre VI du présent rapport.

E. Observations formulées par les pays développés parties

37. Les pays développés parties reconnaissent l'importance mondiale de la Convention pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Ils favorisent les processus de décentralisation et de participation. L'identification et la promotion d'incitations en matière de propriété, de régime d'exploitation des terres, d'accès aux ressources naturelles productives et d'utilisation de celles-ci sont considérées comme des facteurs importants dans la perspective de la création d'un cadre favorable à une utilisation des sols durable et équitable. Les synergies entre les accords multilatéraux en matière d'environnement sont considérées comme une question essentielle, qui peut être abordée dans le cadre de la Convention.

38. Les pays développés parties ont reconnu les avantages d'un dialogue politique pour favoriser la mise en œuvre de la Convention et ont demandé instamment aux gouvernements de préciser les rôles et l'influence des organes nationaux de coordination et des centres de liaison nationaux au sein du processus national de planification. La contribution des pays donateurs parties a consisté notamment à soutenir les Parties touchées et leurs politiques sectorielles, les établissements scientifiques et les organisations régionales et sous-régionales, et un développement local s'appuyant sur les organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations communautaires.

39. De l'avis des pays développés parties, il faudrait faire davantage pour incorporer les résultats de la recherche et de projets appropriés dans la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et la surveillance des effets. Il fallait concevoir des indicateurs pour mesurer les évolutions socioéconomiques, en plus des changements biophysiques.

40. Les pays développés parties ont à nouveau fait observer que, dans certains cas, la mise en œuvre de la Convention n'était pas abordée dans les instances gouvernementales appropriées dans lesquelles les pays touchés parties prenaient des décisions sur leurs programmes nationaux d'aide publique au développement. D'autre part, ils ont reconnu la nécessité d'une meilleure coordination interne en ce qui concerne la Convention au sein de leurs propres administrations, en particulier entre les services centraux et leurs représentants sur le terrain. Certaines Parties s'employaient activement à assurer une plus grande cohérence entre les financements multilatéraux et bilatéraux.

41. La réduction de la pauvreté était le but primordial de la coopération au développement, comme cela ressortait des objectifs du Millénaire en matière de développement. Il était nécessaire de mieux faire connaître et comprendre les liens qui existaient entre la pauvreté et l'environnement, en particulier les effets des changements intervenant dans les écosystèmes de terres arides sur la pauvreté des populations vulnérables.

42. Il a été souligné qu'il fallait mettre en place un cadre plus favorable et améliorer les conditions de la coopération avec le secteur privé en vue de la gestion des ressources naturelles. À cet effet, il convenait non seulement d'améliorer le cadre juridique et institutionnel,

mais également d'éliminer les obstacles et de trouver des incitations à l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales.

F. Informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de leurs activités en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'action en vertu de la Convention

43. Des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont présenté leurs activités pertinentes et ont rappelé leur rôle traditionnel de soutien de l'élaboration de politiques pour le développement durable, l'assistance technique, le renforcement des capacités, l'information et l'échange de données. La mesure dans laquelle la Convention était intégrée dans leurs procédures et programmes était variable et il semblait y avoir un intérêt croissant pour les questions liées aux synergies.

44. Les ONG ont contribué activement à l'évaluation du Comité. Elles estimaient que la pratique participative actuelle restait prescriptive; elle était généralement réalisée de la même manière partout, comme si les peuples et les sociétés étaient tous identiques. Les communautés locales, en particulier les femmes et les jeunes, devaient avoir accès à des biens productifs tels que la terre, l'eau, le crédit, l'information, la formation et le renforcement des capacités, afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention. Il était possible d'atteindre ce but en renforçant les capacités des grands groupes et en donnant des outils de mise en œuvre qui soient efficaces par rapport à leur coût, y compris des technologies.

45. Le manque de fonds avait représenté le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention. En outre, l'accès de la société civile aux financements continuait de poser des problèmes. Les ONG espéraient une mise en œuvre rapide de la décision concernant le financement du FEM et des engagements pris par le Mécanisme mondial et les pays donateurs.

46. Les ONG devraient être associées à l'intégration de la Convention dans les politiques et aux synergies à tous les niveaux, pour que ces dernières existent sur le terrain. Il fallait tirer parti des enseignements découlant des pratiques traditionnelles et des travaux de recherche scientifique dans les différents domaines, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention. En ce qui concerne l'intégration des programmes d'action nationaux et des DSRP, il fallait concevoir les activités dans le secteur agricole de façon à améliorer le niveau de vie de la population rurale et à réduire autant que possible les effets néfastes.

47. Les stratégies de réduction de la pauvreté ont intensifié la concurrence centrée sur les terres et les autres facteurs de production entre l'agriculture pratiquée en vue d'une consommation locale et les cultures de rapport destinées à l'exportation. Il fallait que la Convention aborde d'urgence ce thème pour pouvoir contribuer à la réalisation d'un des objectifs du Millénaire en matière de développement, par la réduction de la faim sur les terres arides. Les initiatives des ONG et des organisations communautaires pour atteindre cet objectif devaient être soutenues par les Parties. En outre, il fallait améliorer et encourager davantage la diffusion de compétences et de connaissances en matière de désertification rurale.

48. La session en cours du Comité ne permettait pas de présenter les réalités du terrain de façon complète. Les succès mentionnés avaient peu d'effets sur les problèmes et les obstacles. Il était nécessaire de concevoir des points de repère et des indicateurs, à caractère non seulement biophysique mais également socioéconomique, concernant la mise en œuvre participative des programmes d'action nationaux et des rapports présentés au Comité.

G. Réunions de synthèse par région

1. Afrique

49. Les exposés et les échanges ont indiqué que la région africaine avait accompli d'importants progrès quant à la mise en œuvre de la Convention et qu'elle s'était engagée dans la bonne direction. Il a été suggéré que les exemples de réussite présentés lors de la première session du Comité soient suivis dans d'autres pays africains parties avec l'aide de divers partenaires, et que les résultats en soient communiqués à toutes les parties intéressées.

50. Le processus de consultation aux niveaux national et local devait être amélioré et il a été suggéré de concevoir des indicateurs permettant de mesurer le niveau de participation de la société civile. Il convenait d'accorder une attention particulière à la participation des femmes et des jeunes.

51. En ce qui concerne l'harmonisation des cadres juridiques existants, les pays africains parties ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance d'experts et d'organismes spécialisés. Pour ce qui est des synergies entre les Conventions de Rio, il fallait renforcer les liens au niveau national mais également aux niveaux local et mondial entre les secrétariats respectifs et les organes subsidiaires de leur Conférence des Parties.

52. L'obtention de ressources a été un thème important du débat, au cours duquel les participants ont souligné la nécessité d'un soutien permettant d'accéder aux sources de financement existantes, en particulier pour l'élaboration de projets et de programmes pouvant bénéficier d'aides du FEM. Des participants ont également demandé des informations précises sur les ressources obtenues jusqu'à présent par le Mécanisme mondial. Il a été signalé que les cadres de partenariat et l'affectation des fonds nationaux constituaient une condition préalable importante à une bonne mise en œuvre au niveau local. On a souligné l'importance de l'intégration du processus découlant de la Convention dans le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

53. Considérant que les recommandations du CST n'avaient pas été prises en compte dans la plupart des rapports nationaux, il a été demandé instamment que la communauté scientifique participe pleinement au processus. Enfin, il fallait poursuivre la mise en œuvre de démarches novatrices telles que les évaluations communes et l'élaboration de profils de pays destinés à compléter les rapports nationaux.

2. Asie

54. Les échanges ont essentiellement permis de récapituler les principales questions soulevées au cours de la première semaine de délibérations et d'enrichir ce débat en y intégrant les résultats des délibérations des réunions consacrées à d'autres régions. La République arabe syrienne,

ayant présidé la cinquième réunion régionale des centres de liaison nationaux d'Asie, a présenté les conclusions de cette réunion, telles qu'elles figuraient dans le document ICCD/CRIC(1)/3/Add.3. Les problèmes généraux abordés par les six réseaux thématiques (RT) du programme régional pour l'Asie ont été examinés et, s'il a été pris acte des progrès enregistrés sur le plan institutionnel, la question de l'appui financier aux activités et à la mise en œuvre du programme a de nouveau été posée. Le traitement de la problématique de l'égalité entre les sexes a été examiné à la suite d'un exposé d'une ONG chinoise sur un projet de reboisement parrainé par un groupe de femmes chinoises en Mongolie intérieure.

55. On a mis en exergue la compilation et la diffusion des exemples de réussite, en ce qui concerne plus particulièrement les meilleures pratiques de reconstitution de fonds nationaux pour la lutte contre la désertification, et la mobilisation de ressources internes par la coordination au plan national. Il a été proposé que le secrétariat de la Convention tienne un registre des meilleures pratiques, aux fins de diffusion. Un surcroît d'efforts s'impose pour renforcer le rôle dynamisant des centres de liaison et des organes de coordination nationaux en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

56. Les autres sujets abordés avaient trait au manque de ressources financières qui soient suffisantes et parviennent en temps voulu dans le cadre de la Convention, à l'augmentation du nombre des incitations, et à la suppression des obstacles en vue de faciliter la gestion durable des ressources naturelles, à l'intégration des PAN au processus d'élaboration des politiques et des budgets, à la promotion des liens avec d'autres conventions au niveau tant de l'élaboration des politiques que des opérations sur le terrain, à la sensibilisation, au développement de la coopération sous-régionale pour le renforcement de la gestion des ressources naturelles adaptée à l'écosystème, et à la promotion de la mobilisation des ressources et de l'instauration de partenariats, avec le soutien continu du Mécanisme mondial et du secrétariat de la Convention. La synergie, les partenariats, la participation des femmes, la gestion des parcours et les activités relatives à la biodiversité figurent en bonne place dans les efforts faits par les pays d'Asie pour appliquer la Convention. Les situations d'urgence, la crise de la mer d'Aral par exemple, nécessitent l'attention de la communauté internationale. Des propositions ont été avancées en ce qui concerne les pays parties du Pacifique et l'élaboration du programme d'action sous-régional pour l'Asie.

3. Amérique latine et Caraïbes

57. Il ressortait du débat que, nonobstant les progrès réalisés dans l'application de la Convention, beaucoup restait à faire pour résoudre les principaux problèmes de la région. Il a été fait plus particulièrement mention du processus participatif, qui doit être approfondi et favorisé à tous les niveaux pour que l'application de la Convention soit effective.

58. Les pays parties ont évoqué la très grande vulnérabilité des écosystèmes, surtout dans les petits pays et les îles dont la taille est synonyme de contraintes d'ordre territorial, humain, naturel et financier. Les difficultés économiques dans lesquelles toute la région se débat depuis longtemps empêchent ces pays de consacrer des ressources essentielles à une action efficace aux niveaux institutionnel, politique et technique et de s'attaquer à des problèmes non résolus, aggravant ainsi leur vulnérabilité sur les plans environnemental, social et économique.

59. En conséquence, la région demande à la communauté internationale, à ses partenaires de coopération et aux institutions internationales en particulier, de créer les conditions d'un commerce équitable et d'une concurrence loyale, ainsi que d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à obtenir les ressources techniques et financières nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des instruments essentiels pour l'application de la Convention, par exemple des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

60. Le PAN, en particulier, a été qualifié d'enjeu central pour développer l'ensemble du processus de manière cohérente et participative, afin de s'attaquer aux problèmes liés à la désertification – tels que la conservation et la remise en état des terres, l'utilisation viable des ressources naturelles, l'alerte précoce, l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire – en faisant appel, entre autres, aux connaissances et pratiques traditionnelles judicieuses existant dans la région. L'on a souligné les avantages que la recherche de synergies peut apporter à la mise en œuvre de la Convention, en particulier l'utilisation efficace des ressources, l'échange d'informations et l'action coordonnée des différents acteurs, au niveau tant national qu'international.

4. Méditerranée septentrionale, Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés

61. Il ressortait clairement de la présentation et de l'examen des études de cas concernant la mise en œuvre de la Convention en Europe et dans d'autres pays parties touchés que l'Europe ne se distingue pas à cet égard des autres régions. La coopération entre les pays parties de l'annexe IV et ceux de l'annexe V et entre les pays parties de l'annexe IV et ceux de l'annexe I devrait être instituée ou renforcée, en ce qui concerne plus particulièrement le renforcement des capacités scientifiques.

62. Bien que certains pays parties touchés de l'annexe IV soient des pays développés, ils éprouvent aussi des difficultés à mettre en place un processus participatif et un cadre institutionnel et législatif approprié ainsi qu'à mobiliser des ressources financières pour l'élaboration et l'application d'un PAN. Les pays parties développés touchés devraient faire connaître leurs expériences réussies aux pays parties en développement.

63. Le rôle important des politiques de l'environnement et de l'agriculture de la Communauté européenne pour le processus de mise en œuvre dans les pays parties européens a été reconnu. La protection des sols devrait intéresser non seulement les ministères de l'environnement mais également ceux de l'agriculture et des finances.

64. La participation des ONG au processus de mise en œuvre de la Convention demeure faible en Europe. Il en va de même pour la coopération entre les ONG et les organismes gouvernementaux dans les pays parties d'Europe centrale et orientale. La dégradation des sols et la désertification continuent de n'intéresser que faiblement les ONG écologistes et les médias en Europe. La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement pourrait être un vecteur utile de promotion du processus participatif.

65. La question de la non-application des décisions du CST a été également posée, et l'accent a été mis sur la nécessité de mesures d'incitation propres à associer le secteur privé à la remise en état des terres.

66. Les informations sur les préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe», qui doit se tenir à Kiev (Ukraine) en 2003, ainsi que l'invitation à intégrer à ce processus les questions relatives à la dégradation des sols et à la désertification ont été appréciées.

H. Dialogue interactif mondial

67. Après les remarques liminaires du Président du Comité, M. Valerio Calzolaio a fait une déclaration. Soulignant le rapport étroit entre désertification et pauvreté, il a insisté sur le fait que l'adoption d'un nouveau domaine d'intervention, la dégradation des sols, ne serait pas sans créer des difficultés pour le FEM, qui est disposé à devenir un mécanisme de financement de la mise en œuvre de la Convention si la Conférence des Parties le décide. Le Président a ensuite demandé au professeur Marc Bied-Charreton d'animer une table ronde. Cet échange a été à l'origine d'un dialogue plus vaste entre les Parties. Les noms des intervenants figurent dans l'annexe III.

68. Les intervenants représentant les grands groupes (ONG, collectivités locales, secteur privé et milieux scientifiques) ont parlé des conditions de l'amélioration de la décentralisation et de la coordination entre les parties concernées. Le processus consultatif dans le cadre de la Convention a encore grand besoin d'être renforcé. L'action du secteur privé pourrait réunir la conservation des écosystèmes et la viabilité des modes de subsistance et, à cet égard, la Convention pouvait être le cadre d'une conjonction d'intérêts. Les entreprises pourraient introduire des technologies innovantes liées aux technologies traditionnelles dans une situation où le fonctionnement des lois du marché serait assuré. La planification stratégique sur le long terme contribue beaucoup à l'instauration de partenariats public-privé.

69. Les experts des organismes des Nations Unies (FIDA, FAO et PNUD) ont discuté de leur expérience technique, des possibilités d'investissement et de leur contribution à la mise en place de cadres ou de mécanismes normatifs et directeurs en vue d'aider à la mise en œuvre de la Convention. L'intégration au plan national des mesures sectorielles nécessaires pour lutter contre la désertification est apparue comme l'une des grandes priorités. Des multipartenariats, visant en particulier à appuyer les efforts des pays les moins avancés, pourraient aider au règlement des questions liées aux PAN. L'expert représentant le secrétariat de l'OCDE a insisté sur la nécessité que l'aide soit déterminée par la demande et sur l'intégration des programmes transsectoriels, auxquels doivent participer aussi des entités autres que le ministère chargé de l'environnement. Il a également décrit les moyens par lesquels les donateurs pourraient aider davantage à la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans le cadre des DSRP.

70. Dans le débat qui a suivi, les Parties et les observateurs se sont félicités des derniers faits nouveaux concernant le FEM. Ils ont souligné qu'il importe de donner à la Convention une plus grande visibilité politique, à l'intersection des problématiques de la pauvreté, de la désertification et de la sécurité alimentaire, dans la mesure où la demande supplémentaire de vivres serait en grande partie couverte par la production émanant de zones vulnérables. Ils ont aussi souligné qu'il fallait reconnaître les répercussions socioéconomiques mondiales

de la dégradation des sols qui se manifesteraient, par exemple, par des migrations massives. Les méthodes de renforcement des capacités et d'autonomisation ont été également examinées.

V. EXAMEN DES QUESTIONS THÉMATIQUES CLEFS, NOTAMMENT RECENSEMENT DES MEILLEURES PRATIQUES ET BILAN DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE

A. Les processus participatifs impliquant la société civile et les organisations non gouvernementales et communautaires

71. Les communautés vivant sur les terres arides sont souvent marginalisées ou coupées du processus de développement. Les parties concernées, à différents niveaux, ont été souvent amenées à rejoindre le processus de mise en œuvre de la Convention par leur participation à un OCN ou bien dans le cadre d'un processus consultatif décentralisé. Les stratégies de survie/réponse des communautés en question doivent être intégrées aux méthodes de mise en œuvre de la Convention sur le terrain. Les autorités doivent tenir compte de leurs contributions dans la planification de l'utilisation des sols. Diverses méthodes participatives sont en cours d'essai dans nombre de pays.

72. La participation effective de la société civile, des ONG et des organisations communautaires se développe dans les pays qui ont adopté un régime plus ouvert de prise des décisions en matière de développement durable et de décentralisation. Des institutions locales fortes et un environnement propice à l'investissement privé font partie des conditions nécessaires. Le rôle des parties prenantes concernées au premier chef, des communautés rurales et des jeunes dans les programmes d'urgence et de remise en état a été jugé positif. Les femmes rurales sont essentielles à la mise en œuvre de la Convention. Le rôle capital des autochtones devrait être mieux reconnu.

73. La planification minutieuse du processus participatif, une large implication des parties prenantes, une information transparente et l'émancipation des communautés qui en résulte constituent les clefs avérées d'une gestion judicieuse et équitable de l'environnement et contribuent à l'élimination de la pauvreté et de la faim. La participation effective de la société civile, des ONG, des organisations communautaires et des milieux scientifiques se développe, tout comme la décentralisation. Ces partenariats devraient être renforcés aux plans national et local.

74. L'instauration ou le renforcement de mécanismes de coopération entre les gouvernements, les ONG et les organisations communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, à des fins de planification conjointe et de partage de l'information, ont été jugés particulièrement importants et qualifiés d'activité dynamisante capitale. Cette expérience pourrait être aussi utile dans le cadre d'autres processus de gestion des ressources naturelles. Des résultats non négligeables ont été obtenus dans un certain nombre de pays en matière de décentralisation et de mobilisation locale, ce qui donne à penser que l'ensemble du processus d'analyse, de planification et de mise en œuvre doit être guidé par le souci des conditions de vie de la population. Il conviendrait donc d'encourager activement la participation des ONG, des organisations communautaires et des chercheurs aux réunions des instances internationales.

75. L'intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes est certes en train de se réaliser dans les pratiques d'utilisation des sols et dans la remise en état et la protection efficaces des sols, mais les femmes et les jeunes devraient faire l'objet d'interventions plus spécifiques.

76. Les groupes d'auto-assistance et les institutions communautaires dotées de moyens, qui pourvoient aux besoins locaux et sont à même de saisir les chances qui s'offrent dans le contexte de la double thématique de la pauvreté et de l'environnement, pourront de plus en plus tirer parti des campagnes de sensibilisation, des réseaux d'information, des programmes de microcrédit et de la formation aux mécanismes participatifs et aux systèmes d'incitation. Certaines des expériences réussies pourraient être portées à une plus grande échelle dans le cadre stratégique des PAN.

77. De nombreux orateurs ont préconisé de mettre au point des indicateurs qui permettraient d'évaluer et de suivre avec précision la participation des parties prenantes et le processus participatif lui-même dans la mise en œuvre de la Convention.

B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

78. Les organes de coordination nationaux de la mise en œuvre de la Convention, secondés par les CLN, représentent, dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, un bon cadre institutionnel pour l'intégration aux stratégies de développement national des questions relatives à l'environnement. Ils peuvent faciliter la coordination interministérielle, les liens transversaux avec les politiques sectorielles, les synergies et la communication avec les processus des autres conventions. Ils facilitent également l'intervention d'un large éventail de parties prenantes dans le processus de prise des décisions et dans la direction des campagnes nationales de sensibilisation. Mais, pour que ce potentiel se réalise davantage, les responsables des CLN, qui assurent le secrétariat des OCN, doivent être d'un rang suffisamment élevé. À leurs compétences techniques doit s'ajouter un soutien politique permettant l'accès aux ressources administratives et financières.

79. Une approche globale et non sectorielle devrait être suivie. L'intégration de la lutte contre la désertification aux plans, secteurs essentiels ou stratégies de développement national a été réalisée dans certains pays, mais il ne semble pas qu'elle suffise à susciter le soutien national ou extérieur requis, notamment de nouveaux compléments de ressources. De nombreux PAN ont été entièrement établis avec un appui extérieur minimal et doivent être renforcés, entre autres, par un profil de pays initial qui serve de référence pour mesurer les progrès accomplis, des évaluations analytiques plus détaillées, un «plan de campagne» pour le financement en partenariat, et un puissant système de contrôle et d'évaluation.

80. La faiblesse des capacités institutionnelles s'ajoute souvent à l'incohérence des politiques et au manque d'harmonisation des lois sur l'environnement pour entraver le processus de mise en œuvre. Pourtant, certains résultats positifs peuvent être signalés en ce qui concerne les mécanismes de coordination de haut niveau en vue d'améliorer la prise des décisions, l'adoption et la promulgation de nouveaux règlements, le renforcement institutionnel et l'éducation dans le domaine de l'environnement.

81. Les débats ont montré qu'il vaut mieux compléter les mesures législatives d'ordre sectoriel prises dans les différents domaines environnementaux en rapport avec la lutte contre la

désertification par des dispositions-cadres prises à un niveau hiérarchique plus élevé. Le caractère équitable de l'utilisation des terres et des droits sur l'eau est essentiel au développement durable.

82. Plusieurs pays ont réalisé quelques progrès dans l'examen préliminaire des lois en vigueur. Bien souvent, une mise à jour s'impose en ce qui concerne la législation nationale sur l'utilisation des sols, les codes de conservation et les cadres réglementaires régissant l'environnement, la gestion des ressources naturelles et les stratégies de développement durable. L'étude et l'harmonisation de la législation pertinente sur la gestion des ressources naturelles, les droits sur les terres et l'eau, et la décentralisation demeurent une tâche certes très difficile mais aussi nécessaire.

83. Des progrès en matière d'application effective de la loi ont été réalisés dans plusieurs cas, notamment en liant cette application à un réseau de stations scientifiques de contrôle, mais dans l'ensemble l'application des codes de conservation existants peut être problématique en l'absence de systèmes d'appui incitatifs.

84. De meilleures conditions générales de coopération avec le secteur privé, l'investissement dans les terres arides et une plus grande ouverture des marchés pour les produits de ces terres constituent un important appui aux systèmes locaux de subsistance.

C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment conclusion d'accords de partenariat

85. Les difficultés patentes rencontrées pour intégrer pleinement les programmes d'action nationaux dans les politiques nationales, et l'insuffisance des ressources financières nationales et internationales affectées à la mise en œuvre de la Convention pendant la période considérée n'ont pas facilité la tâche des centres de liaison nationaux et il faudrait redoubler d'efforts pour éviter que l'élan ne retombe durant cette phase décisive.

86. Quelques pays parties ont déclaré que, sept ans après l'adoption de la Convention, la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse ne recevaient toujours pas toute l'attention nécessaire, en dépit de la gravité de ces menaces. Le coût de la lutte contre la désertification est difficile à chiffrer en raison du caractère intersectoriel des activités de lutte et des maigres ressources consacrées à l'évaluation de ce phénomène complexe. Par ailleurs, la structure actuelle des investissements, qui sont répartis par secteur et qui profitent plutôt aux infrastructures, fait que la lutte contre la désertification a tendance à être négligée.

87. Les mesures visant à protéger les écosystèmes menacés sont moins coûteuses que les mesures de remise en état et, à cet égard, il importe d'accorder toute l'attention voulue aux écosystèmes des États insulaires en développement et/ou des zones semi-humides. Le financement de mesures préventives doit être une priorité dans les zones vulnérables et il faut associer à cette action les écoles, les ONG, les organisations communautaires et les milieux scientifiques. Bien qu'ils soient hautement souhaitables, les investissements dans la mise en valeur des zones arides réalisés sur place au profit directement des communautés locales n'ont pas été suffisamment importants.

88. Il est possible de simplifier les procédures institutionnelles et/ou administratives pour tirer parti des moyens de financement existants. Quelques pays ont déclaré que, souvent, les consultations organisées pour définir des stratégies communes aux fins de l'exécution des programmes d'action nationaux au niveau des pays n'avaient pas permis de mobiliser les représentants des pays développés parties. Dans certains cas, des réunions de ce type avaient bien eu lieu mais les résultats concrets en termes de projets de financement avaient tardé à se concrétiser.

89. Quelques progrès ont été enregistrés dans le cadre du dialogue engagé aux fins de l'instauration de partenariats. Il est souhaitable que les pays développés parties participent dès le départ au processus de coordination de la mise en œuvre de la Convention afin que l'on puisse s'entendre sur les moyens d'exécution des programmes d'action. Des participants ont également réclamé une harmonisation des modalités d'acheminement de l'aide financière et technique afin de créer la dynamique de partenariat requise.

90. Ce processus de consultation devrait être soutenu par des mécanismes internes – appui apporté au processus de coordination des politiques par un organisme bilatéral ou multilatéral présent dans le pays, désignation d'un chef de file, constitution de groupes de liaison des donateurs, mémorandums d'accord de partenariat définissant les rôles respectifs des différents partenaires et les effets de synergie escomptés. Le secrétariat de la Convention est invité à contribuer à ce processus et le Mécanisme mondial est invité à donner une impulsion à celui-ci et à compléter les apports des autres organismes nécessaires aux fins de l'application de la Convention.

91. On a en outre fait observer que le volume de ressources financières disponibles au titre de l'aide publique au développement avait diminué, ce qui avait eu des conséquences préjudiciables sur l'aptitude des pays en développement parties à mettre en œuvre la Convention et sur la capacité de certains organismes multilatéraux à fournir les services que l'on attendait d'eux. Les décisions prises par le Conseil du FEM à sa réunion d'octobre 2002 et par la deuxième Assemblée du FEM marquaient un tournant important.

D. Liens et synergies avec les autres conventions relatives à l'environnement et, selon le cas, avec les stratégies nationales de développement

92. Les ressources naturelles telles que les forêts, les pâturages extensifs, la faune et la flore sauvages et les zones humides représentent aussi des richesses qui offrent des débouchés économiques à toutes les communautés locales. La préservation de ces ressources selon des processus distincts et parallèles engagés en application de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement, n'en facilite pas toujours la gestion intégrée. La mise en place au sein du FEM d'un domaine d'intervention relatif à la lutte contre la dégradation des sols et, au premier chef, contre la désertification et le déboisement, offre une occasion unique d'encourager les pays à promouvoir dans le cadre des programmes d'action nationaux une planification intégrée de l'utilisation des terres qui tienne davantage compte des impératifs de la préservation et des besoins locaux.

93. Les progrès réalisés en vue de la création de synergies sont jugés insuffisants. Des efforts s'imposent pour nouer des liens synergiques avec les autres conventions et leurs activités, telles que les programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA) aux changements climatiques

mis sur pied dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avec la participation des centres de liaison désignés aux fins de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il faut réduire au minimum le risque de doubles emplois afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de promouvoir l'harmonisation à tous les niveaux.

94. Les synergies entre les conventions relatives à l'environnement devraient être renforcées dans les pays grâce à la création de synergies entre les structures institutionnelles, surtout au niveau local. Il importe de tirer plus largement parti des possibilités considérables qu'offre la Convention aux fins d'une rationalisation synergique et de l'établissement de liens avec les autres Conventions de Rio et avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides. Une gestion et une utilisation durables des terres dans les zones arides peuvent dûment contribuer à promouvoir la préservation de la diversité biologique et les ressources génétiques. Ce mode de gestion et d'utilisation est également essentiel pour la qualité des pâturages extensifs et la conservation des sols. Il importe donc que le plan de travail commun établi par les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique soit étendu au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

95. L'intégration de l'exécution des programmes d'action nationaux dans les grands programmes nationaux de développement et d'investissement conditionne largement le succès de la mise en œuvre de la Convention. L'articulation avec les autres cadres de planification tels que les Documents stratégiques de lutte contre la pauvreté ou le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pourrait être plus facilement assurée si la coopération interinstitutions requise était appuyée au niveau national par un processus consultatif englobant les centres nationaux de liaison et les organismes donateurs.

96. Les pays développés parties interviennent souvent par le biais des Documents stratégiques de lutte contre la pauvreté. Il serait bon que les Parties fassent en sorte, de leur côté, que ce cadre de planification soit davantage adapté aux objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification et à la gestion des ressources naturelles. Les cadres de planification pilotés par les pays, comme les Documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, le programme Action 21 et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, offrent des occasions uniques d'intégrer les questions touchant la viabilité environnementale dans les programmes de lutte contre la pauvreté.

97. On a fait valoir qu'une mise en œuvre synergique faciliterait l'échange d'informations et de connaissances entre les différentes parties prenantes et favoriserait la participation. Les complexités inhérentes aux Conventions de Rio exigent l'application de mesures de sensibilisation au niveau gouvernemental ainsi qu'au niveau local.

98. Des méthodes propres à permettre une mise en œuvre synergique doivent être définies. De telles méthodes peuvent faciliter la mise en commun des ressources aux fins de l'adoption de mesures d'application concrètes: planification de l'utilisation des terres, gestion des bassins versants, conservation des sols et des ressources en eau, gestion de l'élevage et des ressources forestières, et investissements nécessaires dans le renforcement des capacités.

E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse

99. Les communications relatives aux activités s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action nationaux devraient viser à assurer la promotion et la diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres et des ressources en eau, de gestion des bassins versants et de lutte contre l'érosion, ce qui n'était pas toujours bien compris. On se préoccupe de plus en plus de lutter contre la salinisation des sols et de réduire la pollution des eaux souterraines par les nitrates. Un certain nombre de pratiques donnant de bons résultats ont été introduites. Les glissements de terrain, la salinisation, le déboisement, l'érosion due à l'action de l'eau et du vent, la dégradation des pâturages extensifs et la perte de biomasse sont parmi les problèmes qui se sont aggravés depuis l'entrée en vigueur de la Convention, mais dans beaucoup de pays on ne s'y est pas attaqué comme il l'aurait fallu, en prenant des mesures préventives.

100. Une meilleure gestion des ressources au niveau des exploitations et notamment le recours à l'agriculture biologique, le boisement, le développement d'activités génératrices de revenu en dehors des exploitations et le renforcement des institutions communautaires sont quelques-uns des éléments nécessaires aux fins de la remise en état des terres dégradées. La gestion des bassins versants et l'utilisation rationnelle des maigres ressources en eau bénéficient désormais d'une attention accrue, eu égard notamment aux conditions particulières des écosystèmes de montagne, dont le rôle est particulièrement important dans les zones arides.

101. Parmi les options envisageables pour accroître la compétitivité des produits et des services dans les zones arides ou semi-arides et atténuer ainsi les pressions des utilisateurs sur les terres dégradées figurent le développement de cultures commerciales (production sous serre/hydroponique), de l'aquaculture, des activités récréatives ou de l'écotourisme ou le respect par les industries minières/extractives de codes de bonne pratique visant à assurer une utilisation durable des terres.

102. Il faudrait dans le cadre de la Convention mettre davantage l'accent sur la nécessité d'utiliser en complément des combustibles classiques, peu abondants, des sources d'énergie nouvelles et de remplacement.

103. La Convention peut favoriser une meilleure préparation des pays aux catastrophes naturelles telles que les sécheresses prolongées, les tempêtes de poussière, les incendies de forêt ou les crues éclair dues au déboisement et à la dégradation des sols. Il faudrait recourir systématiquement aux systèmes d'alerte rapide et à l'évaluation des risques environnementaux pour organiser l'exécution des programmes d'action nationaux et passer de la gestion des crises à la prévention des risques. Dans les systèmes d'alerte rapide, les mesures de prévention doivent prendre le pas sur les mesures correctrices.

F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

104. La répartition de plus en plus irrégulière des précipitations dans plusieurs pays et la répétition de phénomènes météorologiques extrêmes qui en découle, avec quelquefois des conséquences catastrophiques, montrent qu'il est urgent d'allier aux systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse ou d'inondation une action préventive centrée sur la sécheresse et le degré d'humidité du sol.

105. Dans un contexte marqué, dans un grand nombre de pays, par une vulnérabilité accrue face à la sécheresse et aux autres catastrophes naturelles, les systèmes d'évaluation et de surveillance nationaux et/ou sous-régionaux n'ont pas bénéficié de l'appui nécessaire pour pouvoir fournir des prévisions plus précises et déterminer de bonne heure les stratégies à appliquer pour faire face aux problèmes. La surveillance se limite pour l'essentiel à l'observation des effets biophysiques de la désertification.

106. Les réseaux de programmes thématiques des programmes d'action régionaux peuvent jouer un rôle important dans le processus découlant de la Convention, à condition qu'ils soient adossés à un programme de travail d'ensemble et qu'ils procèdent d'un engagement fort des pays membres. Il importe de mobiliser davantage de ressources si l'on veut que ces réseaux puissent appuyer les travaux du Comité de la science et de la technologie dans des domaines tels que l'évaluation des facteurs biophysiques (sols, eau, végétation) ou socioéconomiques (vulnérabilité, éradication de la pauvreté). Ces réseaux pourraient également contribuer utilement à un projet régional d'évaluation de l'impact circonscrit à des thèmes ou à des secteurs particuliers.

107. Le renforcement des capacités s'impose dans ce domaine. L'accès limité aux technologies concernant les systèmes d'information géographique (SIG) et/ou la télédétection demeure un sujet de préoccupation largement répandu. L'accès au traitement des données et des informations de base nécessaire pour permettre au système d'alerte rapide de réagir efficacement n'est pas aisé, car les critères et indicateurs sont souvent adaptés à d'autres processus.

108. On a entrepris de définir des critères et des indicateurs, mais les essais, la quantification et la normalisation n'ont pas encore commencé. L'acceptation des critères et des indicateurs au niveau opérationnel demeure un problème.

G. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés

109. Les obstacles le plus souvent cités restent les mêmes: liens insuffisants entre les organismes scientifiques, absence de systèmes d'alerte rapide centrés sur la sécheresse et le degré d'humidité du sol, échange limité de données et travaux exécutés à différentes échelles géographiques, pénurie chronique de ressources financières et accès limité aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés. En outre, souvent, les résultats de la recherche, lorsqu'ils sont disponibles, ne sont pas bien assimilés par les décideurs ou les utilisateurs finals des ressources naturelles.

110. La coopération Sud-Sud, les réseaux de programmes thématiques et/ou les groupes de travail régionaux figurent parmi les mécanismes qui permettent d'assurer la diffusion du savoir traditionnel, et ils peuvent tirer parti des initiatives qui ont été prises au sujet des critères et des indicateurs en vue de la mise au point de normes communes pour les décideurs.

111. On s'est inquiété de l'impact limité des activités du Comité de la science et de la technologie sur les activités des programmes. La participation de la communauté scientifique internationale et la diffusion de données pertinentes doivent être encouragées par l'intermédiaire du groupe d'experts.

112. Dans le cadre de son programme de travail, le Comité de la science et de la technologie devrait se pencher sur les questions relatives à la dégradation des terres. Il pourrait encourager l'exécution de travaux portant sur les techniques de production propres à favoriser une gestion durable des sols. Il pourrait aussi promouvoir l'adoption d'une démarche consistant à envisager la préservation et la gestion des ressources naturelles à l'échelle du bassin. Il pourrait enfin préconiser l'instauration d'une coopération avec le secteur privé.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCRÈTES CONCERNANT LES NOUVELLES MESURES À PRENDRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

113. Les conclusions et recommandations qui figurent dans le présent chapitre rassemblent et résument les idées, suggestions et propositions que diverses délégations ont avancées au cours des délibérations du Comité à sa première session en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Ce chapitre recense les mesures qui pourraient être prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, par le secrétariat et le Mécanisme mondial notamment, une fois que la Conférence des Parties les aura examinées et aura pris les décisions appropriées, conformément aux dispositions de la Convention.

114. Eu égard aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet mondial pour le développement durable et au consensus de Monterrey réalisé lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, les Parties à la Convention contre la désertification devraient faire de celle-ci un instrument prépondérant de la promotion d'un développement durable dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, ainsi que pour la canalisation des investissements vers les zones touchées. Au fur et à mesure que s'élargit le champ de son application, la Convention contribuera à la réalisation des engagements relatifs à l'éradication de la pauvreté formulés dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU, du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que des engagements pris lors des Sommets mondiaux de l'alimentation tenus à Rome, en Italie, en 1996 et 2002. Les participants ont remercié les dirigeants des pays ayant participé au Sommet mondial pour le développement durable de leur vigoureux appui politique à la Convention – dans laquelle ils se sont accordés à voir un outil important de lutte contre la pauvreté. À cet égard, des délégations ont insisté sur l'importance que revêtait la Convention contre la désertification dans l'optique de la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus de la Déclaration du Millénaire de l'ONU et des objectifs en rapport avec la sécurité alimentaire. Les participants ont également exprimé leur gratitude à l'Assemblée du FEM pour avoir désigné la dégradation des terres, en premier lieu la désertification et le déboisement, comme l'un des domaines d'intervention du Fonds.

A. Conclusions et recommandations relatives aux principales questions thématiques

1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

115. Dans le souci de renforcer systématiquement la participation d'un large éventail de parties prenantes, des mesures et incitations tendant à créer des capacités s'imposent d'urgence, d'autant plus que la Convention sur la lutte contre la désertification entre dans une phase plus

vaste de mise en œuvre. Les Parties touchées, le Mécanisme mondial, le Fonds pour l'environnement mondial, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les ONG devraient mettre en place, aux échelons appropriés, un dispositif facilitateur prenant en considération des instruments tels que le développement des communautés locales, l'aménagement participatif du territoire, la création de sources de revenus de remplacement et les régimes fonciers, tout en faisant face à la nécessité en découlant de créer des capacités dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification.

116. Le secrétariat de la Convention, compte tenu des avis du Comité de la science et de la technologie et de son groupe d'experts et en coopération avec les organismes partenaires intéressés, a été instamment invité à faciliter l'évaluation du processus participatif dans le cadre de la Convention en définissant des critères et indicateurs appropriés.

117. Il a été suggéré que de nouveaux travaux sur les méthodes et outils propres à améliorer le processus participatif et à transposer à plus grande échelle les pratiques éprouvées soient menés énergiquement. Les Parties devraient veiller à ce que le rôle des divers acteurs soit clairement défini et prendre des mesures pour que les organismes communautaires et les utilisateurs finals jouissent de droits garantis à long terme sur les ressources naturelles.

118. Dans les démarches participatives, une place devrait être faite aux questions scientifiques en rapport avec la Convention afin de rapprocher les repères et indicateurs des utilisateurs finals et de leur application ultérieure.

119. Le contenu des programmes éducatifs devrait être pertinent et il faudrait élaborer des documents d'information adaptés.

120. La Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse offre un point d'ancrage aux campagnes de sensibilisation. Sa célébration pourrait concourir à susciter une réaffirmation des engagements nationaux en faveur de la Convention contre la désertification et à promouvoir la mise en commun de données d'expérience et de compétences. Une campagne davantage concertée de sensibilisation à la Convention contre la désertification devrait combiner programmes éducatifs et programmes de recherche et cibler un large éventail de parties prenantes, allant des milieux politiques et gouvernementaux à la base. Dans le même temps, une attention et une action sérieuses devraient être consacrées aux forces qui mènent et soutiennent les modifications des comportements.

121. Une campagne participative mondiale de sensibilisation à la désertification et à la sécheresse pourrait servir à diffuser plusieurs grands messages en s'appuyant sur quatre piliers: i) la prise de conscience du fait que l'éventualité d'une aggravation des événements climatiques extrêmes est porteuse d'une menace grandissante pour les écosystèmes et la durabilité des moyens de subsistance; ii) la promotion d'un développement rural participatif intégré en tant qu'élément clef des stratégies de lutte contre la pauvreté; iii) la prise de conscience des conséquences géopolitiques généralisées en aval de ce phénomène, telles que migrations forcées et conflits; iv) compte tenu de ce qui précède, la prise de conscience du fait qu'empêcher une nouvelle dégradation des terres présente un meilleur rapport coût-efficacité que d'avoir à faire face ultérieurement aux conséquences dévastatrices de l'inaction.

2. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

122. Dans le souci d'une cohérence accrue entre développement sectoriel et conservation des ressources naturelles, la question de l'inscription des programmes d'action nationaux dans des cadres de planification appropriés doit être abordée par le canal d'un processus consultatif auquel devraient être associés les centres de liaison nationaux, les ministères chargés de l'affectation des ressources et d'autres organisations intervenant dans le domaine de la lutte contre la désertification.

123. Les participants ont constaté que les centres de liaison nationaux avaient un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre de la Convention en fournissant des services fonctionnels aux organes nationaux de coordination et en concourant à une planification stratégique plus cohérente de la gestion des ressources naturelles. Il faudrait en conséquence renforcer les capacités institutionnelles de leurs structures et bien définir leurs mandats de façon à ce qu'ils exercent une influence effective sur le processus de planification national (en y intégrant le processus de la Convention) et que les activités en cours de mise en œuvre de la Convention soient intégrées aux activités nationales. La coopération entre les représentants locaux des organismes de développement, les agents de liaison nationaux du Fonds pour l'environnement mondial et les centres de liaison nationaux de la Convention contre la désertification devrait être encouragée.

124. Une compilation des textes législatifs s'impose en vue de donner effet aux engagements pris conformément aux vastes prescriptions de la Convention. La nécessité de se doter de codes législatifs, d'instruments de politique et de cadres stratégiques plus cohérents en matière de gestion durable des terres est apparue comme l'une des principales tâches et perspectives du processus de la Convention contre la désertification. Un bilan visant à apprécier la conformité de la législation nationale à la Convention contre la désertification pourrait être effectué par les Parties et institutions intéressées.

125. Les systèmes d'incitation, les régimes fonciers et les codes de protection concernant les ressources naturelles devraient faire l'objet d'un réexamen en vue, si nécessaire, d'y intégrer les aspects en rapport avec la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse, ce en reconnaissant le rôle de la Convention contre la désertification et en insistant sur les mesures de prévention.

126. Malgré les progrès accomplis dans le domaine de la législation relative à l'environnement, une évaluation de son degré d'application effective est nécessaire pour en déterminer l'efficacité. Une étude sur ce point pourrait aider à déterminer en quoi les mesures législatives ont concouru à renforcer la lutte contre la désertification.

127. L'application et l'harmonisation des lois ont été citées en tant que goulets d'étranglement potentiels du fait de l'insuffisance des ressources humaines disponibles pour traduire efficacement les lois en activités concrètes. Les pays parties devraient préciser leurs besoins en termes de renforcement des capacités et de dispositifs de formation afin d'agir efficacement en la matière, y compris à l'échelon local.

128. Afin de promouvoir des moyens de subsistance durables dans les zones touchées et d'encourager la participation du secteur privé à la lutte contre la désertification, des mesures

législatives devraient être consacrées aux droits d'utilisation durable des terres et à la garantie des investissements. En outre, les pays parties, les organismes concernés et le secrétariat de la Convention devraient déterminer s'il est possible de faciliter l'accès des produits des zones arides des pays parties en développement touchés aux marchés internationaux et les avantages potentiels d'une telle démarche pour la mise en œuvre de la Convention.

3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

129. Afin de déterminer les besoins de financement de la Convention contre la désertification et de définir les perspectives en la matière eu égard aux sujets de préoccupation de la population dans les domaines environnemental, économique, social et politique, une étude globale sur le coût de l'inaction devrait être entreprise par une institution appropriée, le Mécanisme mondial et le secrétariat. Cette étude devrait porter sur les facteurs biophysiques et socioéconomiques et être reliée aux travaux entrepris au titre de l'Évaluation du Millénaire sur les écosystèmes de terres sèches.

130. Il a été dit que les Parties à la Convention pourraient, avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial, du Mécanisme mondial et des organismes partenaires et avec l'appui du secrétariat, étudier et déterminer, à titre indicatif, le montant de ressources financières nécessaire pour la mise en œuvre de programmes d'action, nationaux en particulier, en vue d'élaborer un plan précis d'affectation des ressources avant la septième session de la Conférence des Parties.

131. Il est demandé aux partenaires de développement bilatéraux ou multilatéraux des pays en développement touchés de revoir et d'aménager, le cas échéant, leurs politiques et procédures afin de faciliter la participation à un dialogue en partenariat tendant à favoriser la mise en œuvre des plans d'action relevant de la Convention.

132. Les pays en développement touchés parties et les pays développés parties sont invités, avec le concours des organisations multilatérales intéressées, du Mécanisme mondial, du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et du secrétariat de la Convention, à mettre en place un mécanisme consultatif d'initiative nationale là où la version définitive du programme d'action national a été adoptée. Ce mécanisme devrait tendre à privilégier la constitution de partenariats à plus long terme tendant à identifier de concert les meilleures options s'offrant d'assurer la prise en considération de la Convention contre la désertification dans les cadres de développement national, ainsi qu'à mobiliser, de manière plus prévisible, les ressources financières si nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

133. L'engagement en faveur de la Convention des gouvernements des pays touchés qui font partie d'une annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional doit se traduire par l'inscription dans le budget national de crédits destinés à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse, ainsi que par l'adoption de mesures d'incitation en faveur de la lutte contre la désertification à l'échelon local.

134. Des ressources devraient être affectées à titre prioritaire à la finalisation et/ou à l'adaptation des programmes d'action nationaux, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux, selon que de besoin, ainsi qu'à la promotion

d'un développement local participatif grâce à la réalisation rapide d'investissements de terrain au titre des projets définis dans les programmes d'action nationaux.

135. Dans le cadre de son mandat et de concert avec les membres de son Comité de facilitation, le Mécanisme mondial est invité à promouvoir des séries de consultations entre acteurs nationaux et partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux en vue de favoriser une perception commune de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des synergies potentielles entre les différents partenaires, ainsi qu'à appuyer les efforts déployés par les centres de liaison nationaux pour mettre en œuvre les programmes d'action nationaux.

136. Le Mécanisme mondial devrait faire de la mobilisation de ressources financières pour les plans d'action nationaux sa priorité première, sans pour autant négliger l'appui aux programmes sous-régionaux et régionaux relevant de la Convention. Dans cette optique, le Mécanisme mondial devrait assurer l'identification des sources de financement nécessaires pour compléter les ressources à venir du Fonds pour l'environnement mondial.

137. Pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention contre la désertification, il est nécessaire de renforcer, à l'échelon national, la cohérence de la riposte du système des Nations Unies, dans la ligne du récent rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relatif à un programme pour aller plus loin dans le changement. Les coordonnateurs résidents en poste dans des pays parties touchés devront désormais veiller, en particulier par le canal du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, à ce que le système dans son ensemble soit plus sensible à la nécessité de soutenir la Convention contre la désertification, et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est invité à prendre des dispositions à cet effet.

138. Les systèmes d'incitation et les meilleures pratiques contribuant à mobiliser le secteur privé en faveur de la lutte contre la désertification devraient être davantage popularisés, plus particulièrement pour promouvoir des coentreprises associant le public et le privé au titre des plans d'action nationaux. La participation du secteur privé devrait aller de pair, notamment, avec la mise en évidence des possibilités économiques et commerciales inhérentes à un régime commercial plus favorable pour les produits des zones sèches.

4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

139. Les pouvoirs publics et les partenaires de développement devraient faciliter une meilleure intégration stratégique des PAN dans les programmes nationaux pertinents de développement et d'investissement (stratégies d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire, stratégies nationales de développement durable, programmes de création d'emplois, programmes pluriannuels de développement économique et social, etc.).

140. Des effets de synergie doivent être recherchés avant tout au niveau local. La façon dont les PAN mis en place au titre de la Convention traitent les problèmes de dégradation des terres, de désertification et de sécheresse doit permettre de prendre davantage en considération l'interaction des cycles écologiques et les impacts cumulatifs dans le cadre d'une programmation mieux intégrée à une échelle spatiale déterminée.

141. À cet égard, les zones sèches offrent, sur le plan spatial, de larges possibilités de synergies fondées sur une gestion viable des forêts productrice de meilleurs avantages sur les plans de la conservation des sols et de l'eau, de la protection de la diversité biologique et de la fixation du carbone. La mise en œuvre des PAN devrait, le cas échéant, assurer le lien avec les initiatives visant à exécuter les obligations découlant de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

142. Les pays parties en développement touchés, avec l'appui des Parties donatrices, du secrétariat de la Convention et des organismes concernés, sont invitées à promouvoir des mesures de renforcement des capacités pour que les parties prenantes puissent exécuter des programmes synergiques précis dans le cadre du PAN. L'objectif est de prévenir la dégradation des sols et de remettre en état les terres dégradées, d'atténuer les effets de la sécheresse, de maintenir le couvert végétal naturel, de protéger la diversité biologique et de restaurer les terres humides et les zones côtières au niveau local.

143. En vue de porter au niveau le plus élevé possible la capacité des PAN de renforcer les synergies, de faciliter les activités conjointes et, en particulier, d'élaborer des cadres de coopération pour mettre en œuvre des mesures spécifiques, le secrétariat est invité à contribuer avec les autres secrétariats compétents à l'organisation de réunions communes des centres de liaison chargés des questions de désertification, auxquelles participeraient des responsables d'autres conventions et des centres de liaison nationaux du FEM.

144. Il importe de renforcer sensiblement les travaux de recherche en sciences sociales et les contributions à l'aménagement du territoire selon les principes de la participation et de la synergie, notamment par l'intermédiaire du groupe d'experts du CST.

5. Mesures de remise en état des terres dégradées

145. Les problèmes de gestion durable des ressources naturelles sont des sujets de préoccupation communs aux différentes Parties. Il faudrait que les organismes partenaires et toutes les Parties assurent une meilleure corrélation entre l'appui financier et technique prévu dans ces domaines et les initiatives envisagées au titre de la Convention, tandis que la coopération interministérielle devrait être favorisée dans les pays en développement touchés en vue de la promotion de programmes intégrés.

146. De ce point de vue, les participants ont exprimé le désir de centrer les efforts sur une échelle territoriale ou spatiale déterminée, de façon à envisager plus globalement les conditions écologiques et socioéconomiques locales. Des mesures et dispositions complémentaires devraient donc être adoptées pour promouvoir et mettre en œuvre des projets et des activités de portée restreinte ou intermédiaire au niveau local.

147. Les capacités à mettre en place pour atténuer les effets de la sécheresse doivent couvrir un large éventail de domaines, qu'il s'agisse des moyens d'adapter les systèmes de production agricole appropriés, des techniques permettant de conserver les sols et d'économiser l'eau ou de la gestion de systèmes décentralisés de stockage des vivres.

148. La prévention de la dégradation des terres, la remise en état et la gestion durable des terres dégradées doivent reposer sur un grand nombre de paramètres pertinents propres à chaque lieu.

149. Pour prévenir une dégradation supplémentaire des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, il faut alléger la pression qu'exercent sur les terres les pratiques agricoles incompatibles avec un développement durable tout en préservant ou en augmentant la capacité de créer des revenus. Cette démarche doit être facilitée par l'utilisation de techniques nouvelles et traditionnelles, la création de moyens de subsistance parallèles et l'intégration de pratiques de conservation des terres et de l'eau dans les systèmes de gestion foncière.

150. Il faut accroître les incitations propres à soutenir la chaîne de production-transformation-commercialisation des produits tirés de ressources naturelles, notamment par un meilleur accès aux marchés nationaux et internationaux.

151. Il faudrait beaucoup insister sur l'analyse des causes de la dégradation des terres et sur les mesures de prévention de la désertification parallèlement aux mesures de remise en état.

6. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse

152. Les données et observations disponibles provenant des centres de surveillance du climat mondial et de modélisation ainsi que des centres régionaux et nationaux d'alerte rapide devraient être exploitées plus efficacement.

153. Le secrétariat de la Convention, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les organismes partenaires intéressés devraient soutenir pleinement la mise au point plus poussée et la réalisation d'un programme global d'alerte rapide à l'échelon régional, notamment le renforcement des capacités techniques et des activités logistiques axées sur la collectivité de façon à conférer un caractère opérationnel à un tel programme.

154. Les indicateurs à élaborer pour suivre la mise en œuvre de la Convention, y compris l'instauration de conditions favorables et l'effet des mesures prises, doivent englober des indicateurs biophysiques et socioéconomiques clefs, concernant notamment les effets sociaux et économiques au niveau de la collectivité et des ménages. Ces indicateurs devraient être pris en compte dans les guides pour l'établissement des rapports nationaux et utilisés par les Parties.

155. Les systèmes de suivi des critères et des indicateurs et les systèmes d'alerte rapide devraient être conçus en fonction des besoins des décideurs en vue de leur application dans le cadre d'une action concrète contre la désertification.

156. Les programmes d'action devraient faire une plus large place aux efforts visant à mieux se préparer aux catastrophes et aux risques naturels, en particulier dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (systèmes d'alerte rapide, évaluation de la vulnérabilité et des risques, systèmes de prévention des incendies/inondations, etc.).

157. Les Parties sont invitées à mettre en œuvre les conclusions et recommandations des groupes spéciaux du CST conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

158. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification ainsi que les systèmes d'alerte rapide nécessitent l'utilisation de technologies pertinentes. Il est donc souhaitable que les organismes internationaux et les pays développés parties mettent ces technologies à la disposition des pays en développement parties.

7. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

159. Les pays développés parties devraient faire en sorte que les pays en développement parties aient davantage accès aux technologies et savoir-faire d'un type nouveau aux fins de l'exécution de leurs programmes d'action.

160. Les instituts de recherche des pays parties touchés doivent être renforcés pour mettre au point des démarches et des techniques novatrices, en prenant dûment en considération et en adaptant, selon les besoins, les connaissances traditionnelles et les systèmes de connaissances des peuples autochtones en vue d'élaborer des mesures tant préventives que correctives.

161. Il convient d'exploiter plus systématiquement les connaissances traditionnelles et les systèmes de connaissances autochtones portant sur les problèmes locaux et d'encourager les innovations fondées sur de telles connaissances, combinées, le cas échéant, à l'application de technologies modernes, adaptées aux conditions locales. Les constatations doivent être enregistrées et communiquées, notamment dans le cadre des réseaux thématiques des PAR et des PASR, avec l'appui des institutions régionales et sous-régionales. Le secrétariat est invité à apporter son concours à une telle entreprise pour que des solutions efficaces puissent être plus facilement transposées ailleurs.

162. Il faudrait s'attacher, par le biais du CST et de son groupe d'experts, des organes nationaux de coordination et des médias, y compris des programmes d'information en tout genre et des réseaux de programmes thématiques, à promouvoir activement les meilleures pratiques en les proposant comme points de référence.

163. La coopération Sud-Sud et Nord-Sud ainsi que les initiatives régionales et sous-régionales étayées par des travaux de recherche scientifique méritent un appui plus cohérent sous la forme d'activités de renforcement des capacités et de moyens financiers. Les initiatives Sud-Sud visant à promouvoir les programmes de formation pourraient être assorties d'arrangements triangulaires avec des partenaires du Nord ou des organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

164. Des activités telles que la mise en réseau d'établissements scientifiques, l'échange d'experts, les transferts de technologie, la formation en milieu universitaire ainsi que les stages et bourses d'études dans le domaine de la désertification devraient être systématiquement encouragées dans le cadre des PASR et des PAR.

165. On a dit que les réseaux de programmes thématiques devraient, avec l'appui continu du secrétariat, du FEM, du Mécanisme mondial et d'autres organismes intéressés, encourager les meilleures pratiques pour lutter contre la désertification et mettre en œuvre les priorités et recommandations du CST.

166. Les réunions futures du Comité devraient être organisées de façon à faciliter les contributions de scientifiques tels que le CST et son groupe d'experts et à présenter aux Parties les résultats de toutes les réunions connexes qui se sont tenues précédemment aux niveaux régional et international. Le Comité aurait ainsi une occasion d'étudier en détail les questions scientifiques soulevées par les rapports portés à son attention. Des réunions informelles de

groupes de travail permettant de procéder à des analyses et à un retour d'informations pourraient par exemple être organisées à cet effet.

B. Recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention

167. Pour réaliser des progrès plus importants dans les domaines thématiques à l'étude, il faudrait accroître les moyens mis en œuvre en vue d'améliorer les systèmes d'information et de communication ainsi que les mécanismes de mobilisation axés sur la sensibilisation générale et continue des décideurs, d'une part, et de l'opinion publique, y compris dans les pays développés parties, d'autre part.

1. Examen du processus et des procédures de communication des informations, notamment des informations sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières, ainsi que du processus et des procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports

168. Le secrétariat de la Convention, en collaboration avec les organismes partenaires, est invité à aider les pays parties à mettre à jour les informations fournies au Comité moyennant l'inclusion de profils de pays dans les rapports nationaux. Simultanément, le secrétariat est invité à examiner le Guide en tenant compte des conditions nouvelles et à le mettre à jour selon qu'il conviendra, notamment en y incorporant des indicateurs concernant la participation des femmes et des jeunes.

169. Le prochain cycle de présentation des rapports nationaux devrait fournir les informations voulues sur l'état d'avancement et l'évolution du processus découlant de la Convention et sur les progrès réalisés dans la lutte contre la désertification. Il faudrait mettre à jour le contenu des rapports nationaux et encourager plus activement la participation effective de la société civile à l'évaluation des progrès accomplis.

170. Le secrétariat et les organismes partenaires devraient faciliter un examen approfondi des rapports nationaux présentés au Comité par les Parties, afin de promouvoir une évaluation plus concrète de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Cette évaluation devrait souligner, notamment, l'utilité des enseignements tirés de l'action en ce qui concerne la remise en état des terres, l'amélioration des moyens de subsistance et de la bonne gestion de l'environnement, et s'intéresser aux effets des mesures qui ont été prises.

171. Le secrétariat de la Convention et les organismes partenaires devraient faciliter une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la Convention par les pays développés parties et les pays en développement parties touchés au titre des annexes relatives à la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, et synthétiser les conclusions et résultats de cette évaluation dans un rapport qui sera soumis à la septième session de la Conférence des Parties.

2. Efficacité et utilité des mesures prises en faveur des utilisateurs finals des ressources naturelles

172. Les processus consultatifs doivent inciter l'Administration centrale, les collectivités locales, les organisations communautaires et le secteur privé à guider et consulter les décideurs,

notamment au niveau intermédiaire régional (district), afin d'assurer l'articulation nécessaire entre les politiques nationales et les intérêts locaux en matière d'utilisation des terres.

173. À la lumière de l'expérience acquise, il faut s'attacher de nouveau à encourager et appuyer la diffusion dans la population de techniques appropriées de gestion des sols et des ressources en eau concernant notamment le captage des eaux de pluie et leur stockage dans des citernes, le traitement des eaux usées ou saumâtres, la gestion de la nappe phréatique et des inondations et l'irrigation au goutte à goutte.

174. Il faut développer les efforts faits pour l'éducation, le renforcement des moyens et la formation des formateurs dans le cadre des PAN en ciblant, au niveau local, les principales parties prenantes à la Convention telles que les femmes et les jeunes, afin de les inciter à une participation plus importante, notamment dans les programmes de développement local.

3. Synthèse des meilleures pratiques, de l'expérience acquise et des enseignements tirés et moyens de promouvoir la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées

175. La promotion des initiatives locales participatives et/ou des approches synergiques couronnées de succès au rang des programmes nationaux afin d'influer sur les cadres de politique sectorielle ou globale représentera un défi majeur. Elle pourra néanmoins être assurée grâce au processus institutionnel facilité par la Convention. Il faudrait procéder à un examen approfondi des rapports nationaux pour analyser et faciliter ce processus.

176. Il conviendrait d'examiner la question de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de travail global portant sur les meilleures pratiques et d'un inventaire des connaissances traditionnelles au titre des annexes relatives à la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

177. Les centres régionaux et sous-régionaux d'excellence devraient être invités à établir des liens plus étroits avec le processus de la Convention (PASR et PAR) dans le cadre de la promotion des synergies entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement aux fins du développement durable.

178. Le secrétariat devrait recueillir des récits d'expériences réussies et les faire connaître largement. Il serait possible de faire du site Web de la Convention un instrument d'information et d'apprentissage interactif pour accélérer les échanges de données d'expérience et l'apprentissage mutuel, et il faudrait aider les pays qui n'ont pas encore accès à cet outil.

179. Des efforts ciblés sont nécessaires afin de faire la synthèse des résultats d'expérience obtenus en matière de mécanismes d'incitation axés sur l'amélioration de l'utilisation des sols et de l'eau, la bonne gestion de l'environnement et la décentralisation efficace de la prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles.

4. Nouveaux problèmes et difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention et ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action

180. L'examen des principales questions thématiques, confirmé par les discussions qui ont eu lieu dans le cadre des réunions régionales de synthèse et du Dialogue interactif mondial, a permis de reconnaître les progrès réalisés mais aussi de constater que les possibilités offertes par la Convention n'avaient toujours pas été pleinement exploitées. Les mesures prises dans le cadre de la Convention pourraient avoir des incidences de grande ampleur sur l'élimination de la pauvreté, la conservation des écosystèmes et la sécurité alimentaire. Toutes les Parties peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de développement arrêtés par la communauté internationale, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, par le biais du processus de mise en œuvre de la Convention.

181. Les activités à long terme visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse devraient recevoir un rang plus élevé dans l'élaboration des politiques gouvernementales des pays développés et des pays en développement, la désertification et la sécheresse étant des problèmes d'ensemble touchant toutes les régions du monde. Ces préoccupations devraient être abordées dans les grandes instances de négociation et les réunions ministérielles dans un esprit de solidarité et de partenariat. La Convention peut contribuer à une compréhension renouvelée de l'intérêt commun à éliminer la pauvreté dans les zones rurales, prévenir ou atténuer les effets des catastrophes naturelles, assurer la stabilité sociale, la sécurité publique, prévenir les migrations forcées de populations et les causes potentielles des conflits liés à l'environnement.

182. La sécheresse est une catastrophe silencieuse mais persistante dont les effets dévastateurs risquent de s'aggraver sous l'effet du changement climatique. Il faudrait développer la coopération scientifique dans le cadre du CST afin de s'attaquer à ce problème, en vue de fournir des conseils et un soutien aux décideurs nationaux.

183. Il convient d'éviter la marginalisation des instruments de programmation relevant de la Convention en élaborant de nouveaux instruments parallèles de planification ayant les mêmes objectifs, car cela augmenterait les coûts de transaction et le manque de cohésion du cadre de la planification nationale de l'utilisation durable des terres.

184. Compte tenu des enseignements tirés de la phase initiale de la mise en œuvre de la Convention, il faut utiliser de plus en plus les PAN comme un cadre d'activités répétitives à moyen terme visant à lutter contre la dégradation des terres et la désertification et à promouvoir une utilisation durable des terres, tout en favorisant des synergies avec d'autres instruments de programmation pertinents.

185. Il faudrait assurer le renforcement des capacités et fournir l'assistance technique dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention par le biais du FEM, notamment pour tester des méthodes de programmation intégrées et participatives qui mettent les collectivités et communautés locales en mesure d'identifier et d'exécuter des programmes synergiques de lutte contre la désertification et d'utilisation durable des terres dans le cadre du PAN.

186. La Conférence des Parties est invitée à examiner à sa sixième session des recommandations relatives à un processus de consultation dirigé par les pays, visant à atteindre les buts de la Convention, et à prendre des mesures appropriées à cet égard.

5. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies

187. Le CST et son groupe d'experts devraient étudier des dispositions traitant de l'accès aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire pertinents et la Conférence des Parties, à sa sixième session, souhaitera peut-être prendre des mesures appropriées à ce sujet.

188. Les gouvernements devraient mettre l'accent sur des mesures et des incitations tendant à encourager le secteur privé à soutenir activement la coopération technique et scientifique.

6. Recommandations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial

189. Les participants se sont félicités de la décision de la deuxième Assemblée du FEM confirmant que le Fonds est disposé à servir de mécanisme financier de la Convention en réponse à la demande formulée lors du Sommet mondial pour le développement durable, et ont encouragé la Conférence des Parties à prendre les mesures appropriées à sa sixième session.

190. Le Conseil du FEM a été invité à examiner, mettre au point, et adopter à sa réunion de mai 2003 le nouveau programme d'opérations concernant la dégradation des terres. Les participants ont recommandé que la Conférence des Parties tienne compte des conclusions et recommandations du Comité pour définir les questions dont elle souhaite qu'elles soient abordées lors de la mise en œuvre du nouveau programme d'opérations.

191. Étant donné la multiplicité des sources de financement de la Convention, une aide supplémentaire devrait être fournie sous forme de programmes d'information et de formation aux centres de liaison nationaux, notamment une formation aux méthodes de négociation, à la planification intégrée des programmes et d'activités de sensibilisation aux possibilités de mobilisation de ressources en liaison avec les cycles de programmation des partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement. Il faudrait également fournir des informations aux centres de liaison de la Convention et aux parties prenantes, notamment aux représentants des ONG, afin de les familiariser avec les instruments et les méthodes du FEM.

192. Il importe que des institutions membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial fournissent un appui concerté plus important. En outre, il faudrait prendre des mesures appropriées en vue de faciliter l'examen des politiques, modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial par la Conférence des Parties, à sa sixième session, en application de la décision 9/COP.3, conformément aux décisions 24/COP.1, 25/COP.1 et 10/COP.3.

193. Il faut qu'un appui approprié soit fourni aux petits pays insulaires en développement pour les aider à mettre en œuvre la Convention.

**VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA DEUXIÈME SESSION
DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
(Point 5 de l'ordre du jour)

194. Conformément au mandat du Comité contenu dans la décision 1/COP.5, le Comité, lors des sessions tenues en marge des sessions ordinaires de la Conférence des Parties:

- a) Examine le rapport exhaustif de la réunion d'intersessions;
- b) Examine régulièrement les politiques, modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial;
- c) Examine régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions;
- d) Étudie les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial;

en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

195. Conformément à la même décision, il est demandé au secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire pour la deuxième session du Comité, en consultation avec le Président de ce dernier. Au début de sa deuxième session, le Comité adoptera son ordre du jour et l'organisation de ses travaux.

196. On trouvera dans l'annexe IV le résumé des déclarations prononcées au titre de ce point de l'ordre du jour.

VIII. CONCLUSION DE LA SESSION

**A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention**
(Point 6 de l'ordre du jour)

197. À sa 18^e séance, le 22 novembre, le Comité a adopté le projet de rapport sur sa première session (ICCD/CRIC(1)/L.1), avec les modifications apportées oralement, et a autorisé le Rapporteur à le mettre au point définitivement, avec l'aide du secrétariat, comme il conviendra. On trouvera dans l'annexe IV le résumé des déclarations qui ont précédé l'adoption du rapport.

B. Clôture de la session

198. Les déclarations prononcées lors de la séance de clôture sont résumées dans l'annexe IV.

Annexe I

RÉSUMÉ DES ALLOCUTIONS PRONONCÉES À LA CÉRÉMONIE DE BIENVENUE

1. M. Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a souhaité la bienvenue à tous les participants et exprimé sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple de la République italienne, ainsi qu'à la FAO, pour avoir accueilli la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Il a évoqué l'important travail de préparation qui avait été accompli depuis la cinquième session de la Conférence des Parties en vue d'élargir l'appui en faveur de la Convention, ainsi qu'en témoignait le fait que 185 pays avaient à ce jour ratifié la Convention ou y avaient adhéré. M. Diallo a invité les pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention à le faire et à se joindre ainsi aux efforts déployés par la communauté internationale pour créer les meilleures conditions possibles d'un développement durable dans les pays touchés par la désertification.
2. Si la Convention n'ambitionnait pas d'apporter des réponses aux différents problèmes que posait le développement, ses dispositions n'en offraient pas moins de nouvelles possibilités d'améliorer les conditions de vie des populations dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches. C'est la raison pour laquelle le Sommet mondial pour le développement durable qui s'était tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août-septembre 2002, avait vu dans la Convention l'un des instruments à utiliser pour éliminer la pauvreté. M. Diallo s'est également félicité de l'évolution positive observée sur le plan du financement de la Convention, estimant qu'elle traduisait la volonté de la communauté internationale de renforcer son appui à la mise en œuvre de la Convention.
3. M. Rogatien Biaou, Président du Comité, a rappelé aux participants les différentes étapes de la mise en œuvre de la Convention. L'adoption de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux n'était que le début de ce processus, tandis que la mobilisation de ressources et la réalisation de projets concrets dans les zones touchées demeuraient des tâches pertinentes.
4. M. David A. Harcharik, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a rappelé la relation étroite qui existait entre la promotion de la sécurité alimentaire, objectif premier de la FAO, et la lutte contre la désertification dans le cadre de la Convention. Il a par ailleurs souligné que la FAO et la Convention avaient en commun d'autres domaines d'activité, tels que la lutte contre la dégradation des terres arides, le rétablissement et le maintien de la productivité des terres, la gestion durable des ressources naturelles, en particulier de l'eau, la création de capacités institutionnelles et leur renforcement et l'amélioration des connaissances en vue d'ouvrir plus largement l'accès à la nourriture. M. Harcharik a souligné que la première session du Comité répondait à des exigences d'actualité et d'opportunité du point de vue de l'examen des mesures concrètes qui avaient été prises et de l'évaluation des progrès réels accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, eu égard notamment aux résultats du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, et du Sommet mondial pour le développement durable.

5. M. Charles Bassett, Président de la cinquième session de la Conférence des Parties, a passé en revue les résultats de plusieurs réunions importantes qui avaient eu lieu dans l'intervalle, en particulier le Sommet tenu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Doha (Qatar), la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique), le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, à Rome (Italie), la réunion du G8 à Kananaskis (Canada), le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) et, enfin, les réunions du Conseil et de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à Beijing (Chine). Il s'est dit convaincu que la première session du Comité déboucherait sur l'adoption de mesures concrètes propres à améliorer les conditions d'existence de quelques-unes des populations les plus pauvres et les plus défavorisées du monde.

6. M. Roberto Tortoli, Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'environnement et de la protection du territoire de la République italienne, a souligné la nécessité de promouvoir les synergies entre les trois conventions de Rio et les autres accords multilatéraux sur l'environnement et fait observer que la mise en œuvre des programmes d'action à différents niveaux exigeait encore de gros efforts, faisant appel notamment à des formes de solidarités originales telles que les accords de partenariat.

Annexe II

RÉSUMÉ DES DÉCLARATIONS LIMINAIRES ET DES DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1. M. Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification, a indiqué que les activités menées par le secrétariat depuis la cinquième session de la Conférence des Parties avaient eu pour principal objet d'aider les pays Parties touchés à établir les rapports que le Comité devait examiner à sa première session, et d'organiser notamment quatre réunions régionales. La première session du Comité se tenait à un moment important de l'histoire de la Convention, car nombre de pays Parties entraient dans la phase d'exécution de leur programme d'action national. Des 185 rapports présentés pour examen, il ressortait que des initiatives très diverses avaient été prises dans les pays Parties touchés, notamment la mise en place de mécanismes et mesures d'ordre législatif et institutionnel nécessaires à l'intégration de la lutte contre la désertification dans le cadre d'autres actions en faveur du développement durable, avec la participation d'un large éventail de parties prenantes. Toutefois, la mobilisation des ressources techniques et financières indispensables à l'exécution de ces programmes d'action demeurait une nécessité primordiale.
2. M. Diallo a évoqué deux grandes manifestations mondiales qui avaient des incidences sur la mise en œuvre de la Convention. Le Sommet mondial pour le développement durable avait été un grand succès du point de vue de la Convention, puisque dans son Plan d'application, il avait salué la Convention comme l'un des instruments à utiliser pour éliminer la pauvreté. Le Sommet avait également souligné la nécessité de mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles pour appliquer la Convention. À cette fin, il avait demandé à l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial de donner suite aux recommandations du Conseil du FEM visant à désigner la dégradation des terres (principalement la désertification et le déboisement) comme l'un de ses domaines d'intervention, en vue d'apporter l'appui du FEM à la mise en œuvre de la Convention pour que celle-ci soit un succès. À cet égard, l'Assemblée du FEM avait réagi à l'appel lancé par le Sommet et décidé de déclarer que le Fonds était disposé à servir de mécanisme financier pour la Convention au cas où la Conférence des Parties en déciderait ainsi à sa prochaine session. M. Diallo s'est déclaré convaincu que, compte tenu de ces réalisations, les pays Parties touchés, notamment ceux qui avaient déjà mis au point leur programme d'action, seraient bientôt pleinement en mesure d'engager la mise en œuvre de la Convention.
3. Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le représentant du Venezuela a déclaré que la première session du Comité revêtait une importance cruciale pour stimuler la mise en œuvre de la Convention dans les pays Parties touchés appartenant à ce groupe. Il était indispensable d'analyser non seulement les succès mais aussi les insuffisances et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention. Soulignant qu'il était essentiel d'assurer un financement substantiel et prévisible de la mise en œuvre de la Convention, le représentant s'est félicité des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui ouvrait la voie à un apport de ressources financières viables pour la Convention, en accord avec les deux autres conventions de Rio. Au nom du Groupe, il a formulé des recommandations concrètes au sujet de l'élaboration du programme d'opérations du FEM concernant la dégradation des sols, que le Conseil du FEM examinerait lors de sa réunion en mai 2003.

4. Au nom de l'Union européenne et de ses 15 États membres, le représentant du Danemark a déclaré que la réunion du Comité marquait l'ouverture d'une nouvelle phase dans la mise en œuvre de la Convention, le but étant de suivre les progrès réels accomplis au niveau national et autre et de dégager les tendances et les enseignements tirés en se demandant de quelle manière ils pourraient être mis à profit dans les travaux futurs. Il a souligné l'importance particulière que revêtait une démarche à partir de la base dans une optique régionale, parce qu'elle aiderait à recenser les leçons de l'expérience et les difficultés rencontrées, dont la synthèse pourrait être faite à l'intention de la sixième session de la Conférence des Parties pour examen et suite appropriée, en mettant pleinement à profit les contributions à cet égard du Mécanisme mondial et du Comité de la science et de la technologie.

5. Au nom du Groupe asiatique, le représentant de la République arabe syrienne a souligné que la région d'Asie se heurtait à un grand nombre de difficultés dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Il a préconisé de continuer à apporter une aide à cette région pour lui permettre d'exécuter les engagements internationaux qui lui incombent en vertu de l'annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional en Asie, et il a insisté en particulier sur la nécessité de fournir une aide supplémentaire à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux.

6. Au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la représentante de l'Uruguay a souligné que la mobilisation de ressources était un préalable essentiel pour que la Convention devienne un instrument vigoureux d'élimination de la pauvreté, notamment dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes où l'un des problèmes majeurs auquel il fallait s'attaquer était davantage la sécurité alimentaire que la désertification proprement dite. Elle a préconisé des investissements internationaux substantiels de nature à permettre d'appliquer pleinement et efficacement la Convention dans la région.

Annexe III

LIST OF PANELLISTS AT THE GLOBAL INTERACTIVE DIALOGUE

Professor Marc Bied-Charreton
Moderator

Mr. Wankoye Boureima
Société Achat Services International (ASI), Niger
Private Sector

Hon. Valerio Calzolaio
Member of the UNCCD Panel of Eminent Personalities

Mr. Philip Dobie
United Nations Development Programme (UNDP)

Dr. Manfred Kern
Bayer CropScience
Private Sector

Ms. Sina Maiga
Association de formation et d'appui au développement (AFAD), Mali
Non-governmental organization

Mr. Juan Merega
Fundación del Sur, Argentina
Non-governmental organization

Mr. Mihyemba Ouali
Mayor of Gaoua, Burkina Faso
Local Authority

Mr. Remy Paris
Organization for Economic Co-operation and Development (OECD)

Mr. Fawzi Rihane
International Fund for Agricultural Development (IFAD)

Mr. El Hadji Sène
Food and Agriculture Organization of United Nations (FAO)

Professor Willem Van Cotthem
Scientific community

Annexe IV

RÉSUMÉ DES DÉCLARATIONS PRONONCÉES AU SUJET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ ET DURANT LA PHASE FINALE DE LA SESSION

Résumé des déclarations faites au sujet du programme de travail pour la deuxième session du Comité

1. Les représentants de plusieurs pays parties ont demandé que les réunions prévues dans le cadre de la deuxième session du Comité et les autres réunions relatives à la sixième session de la Conférence des Parties ne se tiennent pas en même temps, afin que les membres des délégations puissent assister aux unes et aux autres.
2. L'examen du point 5 de l'ordre du jour a fourni l'occasion aux Parties de procéder à un échange de vues au sujet du programme de travail et de l'organisation des futures réunions intersessions du Comité – résumées ci-après – et de donner des conseils au sujet des activités préparatoires.
3. Les représentants de certains pays parties ont suggéré que les réunions intersessions du Comité soient de cinq ou six jours. Si plusieurs pays parties ont préconisé de réduire le nombre des thèmes essentiels examinés pour chaque région, un certain nombre d'autres pays parties ont demandé que des thèmes nouveaux soient inscrits au programme de travail du Comité.
4. Quelques pays parties ont souligné la nécessité de mieux définir le rôle de toutes les parties prenantes au cours de la phase préparatoire des sessions du Comité et d'assurer la complémentarité entre les réunions préparatoires régionales et les sessions du Comité.
5. Il a été souligné que lors de ses réunions intersessions, le Comité devrait s'efforcer d'examiner de façon exhaustive la mise en œuvre de la Convention par l'ensemble des pays parties, y compris les pays développés parties afin d'en tenir compte pleinement dans ses travaux, l'accent étant mis sur les questions prioritaires telles que la mobilisation de ressources et le transfert de technologie, ainsi que sur les enjeux socioéconomiques.
6. Plusieurs pays parties ont souligné les aspects positifs et constructifs tant de l'examen thématique que du dialogue interactif mondial, et ajouté qu'il pourrait être utile d'apporter certains aménagements aux réunions de synthèse.
7. De l'avis de certaines Parties, les réunions intersessions du Comité auraient intérêt à s'appuyer sur de petits groupes de travail thématiques dont le mandat serait limité dans le temps, et qui pourraient concentrer leur attention sur des questions communes à plusieurs régions. Plusieurs Parties ont estimé par ailleurs qu'il conviendrait d'associer activement à ce processus le groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie.
8. Alors que certains pays parties ont estimé que les récits d'expériences réussies et les exemples de coopération sous-régionale et régionale devaient être mis en exergue à côté des monographies concernant tel ou tel pays partie touché, d'autres ont demandé au Comité de ne pas focaliser son attention sur les exemples de réussite et d'examiner également les difficultés et des insuffisances rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention.

9. À la suite des déclarations faites par les représentants de certains pays parties, il a été affirmé que le Comité devait nécessairement tenir plusieurs sessions afin de pouvoir effectuer un examen approfondi et objectif de son mandat, de ses activités et de son calendrier de réunions. À ce propos, le Président a rappelé aux participants que dans sa décision 1/COP.5, la Conférence avait invité les Parties à soumettre au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2003, des propositions écrites sur les critères en fonction desquels le Comité sera examiné, afin que la Conférence des Parties définisse ces critères à sa sixième session.

Résumé des déclarations prononcées durant la phase finale de la session

Résumé des déclarations faites avant l'adoption du rapport du Comité

10. Le Vice-Président/Rapporteur, M. Franco Micieli de Biase, a présenté le projet de rapport exhaustif du Comité (ICCD/CRIC(1)/L.1).

11. Les représentants de plusieurs pays parties ont proposé des modifications aux chapitres II, IV, V et VII du projet de rapport; la plupart sont reprises de manière appropriée dans le présent document.

12. Un certain nombre de Parties ont également suggéré d'apporter des modifications au chapitre VI du projet de rapport, notamment au paragraphe 149, pour y faire état de préoccupations relatives aux énergies renouvelables, ainsi qu'au paragraphe 190, qu'elles auraient préféré remplacer par le paragraphe 71 du document ICDD/CRIC(1)/CRP.1, qui se lit comme suit:

«Le FEM est invité à accroître l'appui fourni aux activités habilitatrices du nouveau programme opérationnel visant à prévenir et à combattre la désertification. Les activités habilitatrices menées pour assurer la mise en œuvre de la Convention par le biais des programmes d'action répétitifs, en particulier les PAN, pourraient comprendre un appui à des activités telles que le renforcement des capacités, des études de base sur l'état de la dégradation des terres, la surveillance de la mise en œuvre des activités et des écosystèmes touchés, la désertification et la sécheresse, le processus de présentation au Comité des rapports, des études analytiques approfondies sur les cadres de politique pertinents, les consultations portant sur la création de partenariats, les synergies, les processus participatifs et des études de préfaisabilité pour les projets d'investissement intégrés au niveau local. Le Comité a en outre préconisé de fournir aux PASR et aux PAR un appui visant à soutenir la coopération sous-régionale et/ou régionale.»

13. À la suite des éclaircissements apportées par le Président et par le Secrétaire exécutif de la Convention, il a été convenu de ne pas modifier le chapitre VI du projet de rapport (ICDD/CRIC(1)/L.1) et de faire état dans le présent document des préoccupations exprimées par les Parties.

Résumé des déclarations prononcées à la séance de clôture

14. M. Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention, a déclaré que la première session du Comité avait offert aux participants une occasion unique de se familiariser avec les différents stades de la mise en œuvre de la Convention, tant eu égard à ses points forts que sous

l'angle des obstacles rencontrés. Il a demandé instamment à toutes les parties prenantes de rester mobilisées et attentives aux questions les plus importantes et de tirer parti des complémentarités lorsqu'elles prennent des mesures concertées en vue de faire de la Convention l'un des instruments de développement les plus efficaces.

15. Au nom du Groupe asiatique, le représentant de la République arabe syrienne a souligné que la désertification et la sécheresse étaient des problèmes d'ampleur mondiale qui appelaient des solutions et une solidarité à l'échelle mondiale. Il était convaincu que la sixième session de la Conférence des Parties marquerait une étape importante et un tournant positif dans la mise en œuvre de la Convention.

16. Le représentant des États-Unis d'Amérique (au nom de JUSCANZ) a estimé que la première session du Comité avait été une réussite. Il comptait présenter des propositions sur la manière de faire avancer le processus par des moyens qui pourraient aider à mobiliser des moyens financiers de plus en plus importants pour s'attaquer aux problèmes de la désertification et de la sécheresse.

17. Au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la représentante de l'Uruguay a rappelé aux participants les graves problèmes que connaissait sa région sur les plans environnemental, social et économique, et a souligné la nécessité de mobiliser un appui financier accru pour s'y attaquer. Les stratégies visant à améliorer le niveau de préparation face aux conséquences de la désertification et de la sécheresse devaient viser notamment à constituer des réserves alimentaires adéquates.

18. Le représentant du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a dit que la première session du Comité avait permis aux participants de se faire une idée claire de l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention et des difficultés auxquelles on pouvait s'attendre. Il a exhorté la communauté internationale à se montrer à la hauteur de ses engagements et à consacrer à la mise en œuvre de la Convention toute l'attention que celle-ci méritait en tant que l'un des principaux instruments internationaux du développement durable.

19. La représentante de la République tchèque (au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale) a souligné l'importance de l'entrée en vigueur de l'annexe V de la Convention, relative à la mise en œuvre au niveau régional. Elle a également mis l'accent sur les caractéristiques de sa région, laquelle comprenait des pays en transition engagés sur la voie de l'entrée dans l'Union européenne, qui pourraient apporter une aide à d'autres pays parties touchés, ainsi que des pays à faible revenu par habitant et/ou d'autres encore souffrant des conséquences des conflits récents et de la guerre.

20. Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le représentant de la Finlande a souligné l'importance d'une démarche partant de la base dans la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de la session, ajoutant qu'il fallait s'efforcer de bien coordonner les activités menées à ce titre avec celles du FEM, eu égard notamment aux activités de facilitation, au renforcement des capacités et à l'élaboration de projets susceptibles de bénéficier d'aides du FEM.

21. La représentante de Cuba a dit qu'elle était reconnaissante de l'accueil favorable qu'elle avait rencontré l'offre faite par son pays d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties à La Havane. Cuba mettrait tout en œuvre pour assurer le succès de la Conférence.

22. Dans son allocution de clôture, le Président du Comité, M. Rogatien Biaou, a dit que la session avait apporté la preuve que la création du Comité répondait bien à une nécessité. Il s'est déclaré convaincu que le Comité allait jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Convention. Il a demandé instamment aux participants de transmettre à l'ensemble des parties prenantes le message et l'esprit des recommandations formulées au cours de la session en vue de maintenir l'élan des mesures prises à moyen et à long terme pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols dans le monde entier.

Annexe V

**LISTE DE DOCUMENTS DONT LE COMITÉ ÉTAIT SAISI
À SA PREMIÈRE SESSION**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou descriptif</i>
ICCD/CRIC(1)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/CRIC(1)/2	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/2/Add.1(A)	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(1)/2/Add.1(B)	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique
ICCD/CRIC(1)/2/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties d'Afrique
ICCD/CRIC(1)/2/Add.3	Contribution de la réunion régionale des pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(1)/3	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/3/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie
ICCD/CRIC(1)/3/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties d'Asie

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou descriptif</i>
ICCD/CRIC(1)/3/Add.3	Contribution de la réunion régionale des pays parties touchés d'Asie
ICCD/CRIC(1)/4	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/4/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes
ICCD/CRIC(1)/4/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes
ICCD/CRIC(1)/4/Add.3	Contribution de la réunion régionale des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes
ICCD/CRIC(1)/5	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/5/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les pays en question
ICCD/CRIC(1)/5/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties
ICCD/CRIC(1)/5/Add.3	Contribution de la réunion des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou descriptif</i>
ICCD/CRIC(1)/6	Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action par les pays parties touchés de toutes les régions, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent au titre de la Convention
ICCD/CRIC(1)/6/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays développés parties
ICCD/CRIC(1)/6/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays développés parties
ICCD/CRIC(1)/6/Add.3	Compilation of summaries of reports submitted by developed country Parties
ICCD/CRIC(1)/7	Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action au titre de la Convention
ICCD/CRIC(1)/7/Add.1	Examen des renseignements fournis par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention - Additif
ICCD/CRIC(1)/8	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention
ICCD/CRIC(1)/9	Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou descriptif</i>
ICCD/CRIC(1)/INF.1	Dispositions prises pour la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – renseignements préliminaire destinés aux participants
ICCD/CRIC(1)/INF.2	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/CRIC(1)/INF.3	Liste des participants à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(1)/INF.4	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative et guide (pays parties touchés visés à l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique)
ICCD/CRIC(1)/INF.5	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative et guide (pays parties touchés visés à l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie)
ICCD/CRIC(1)/INF.6	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative et guide (pays parties touchés visés à l'annexe concernant la mise en œuvre pour l'Amérique latine et les Caraïbes)
ICCD/CRIC(1)/INF.7	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative (pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes)
ICCD/CRIC(1)/INF.8	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative (pays développés parties)
